

RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE DES PROJETS « SOUTIEN AUX AUDIENCES FORAINES ET BOUTIQUES DE DROIT DANS LES PROVINCES DE L'EQUATEUR ET DU MANIEMA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO »



Valérie DUMOULIN, Consultante internationale, Mai 2008

Bailleur de fonds : Agence Américaine pour le Développement International (USAID)

TABLE DES MATIERES

Table des abréviations et acronymes Carte de la République Démocratique du Congo	3 4
Chapitre I. Introduction 1. Objectifs de l'évaluation 2. Méthodologie	5 5 5
Chapitre II. Résumé du rapport	8
Chapitre III. Contexte 1. Contexte général 2. Contexte spécifique 3. Réformes judiciaires	12 12 12 14
Chapitre IV. Aperçu des projets et état d'avancement 1. Audiences foraines 2. Boutique de droit	16 16 21
Chapitre V. Pertinence	26
Chapitre VI. Efficacité	31
Chapitre VII. Efficience	36
Chapitre VIII. Impact	39
Chapitre IX. Durabilité	42
Chapitre X. Conclusions et recommandations	45
Chapitre XI. Leçons apprises pour des projets futurs en RDC ou ailleurs	48
 Annexes Termes de référence de l'évaluation externe Liste des personnes rencontrées Liste des documents consultés Plan de travail des projets « Soutien aux audiences foraines et boutiques de droit en Equateur et au Maniema » 	49 50 63 66 68

TABLE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADES Association de Développement Social

AFEAC Association des Femmes Avocates du Congo

APDFE Action pour la Promotion du Droit et du Développement Durable des

Femmes et des Enfants

APEE Action de Protection et Encadrement de l'Enfance

ASADHO Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme

ASDV Action pour la Solidarité de Droit à la Vie

ASF Avocats Sans Frontières

BCG Bureau des Consultations Gratuites

CAJD Coordination d'Assistance Judiciaire aux Démunis

CJDP Commission Diocésaine Justice et Paix

COCJ Code d'Organisation et de Compétence Judiciaires CONADHI Conseil National des Droits de l'Homme en Islam DFID Department For International Development

ESDHIB Equipe de Soutien au Développement Intégral Humanitaire et de

Biodiversité

IS Justice et Solidarité

LDEC Ligue pour le Droit des Enfants Congolais

MJ Ministère de la Justice

MONUC Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo OHCDH Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme

OMP Officier du Ministère Public

ONG Organisation Non Gouvernementale

OPJ Officier de Police Judiciaire

PG Procureur Général

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

PVH Protégeons la Vie Humaine

RCN Justice & Réseau de Citoyens Network Justice & Démocratie

Démocratie

RDC République Démocratique du Congo REJUSCO Rétablissement de la Justice au Congo

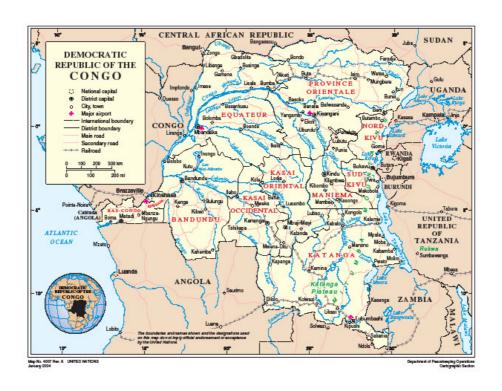
REPRODHOC Réseau Provincial des ONG de défense des droits de l'Homme

TGI Tribunal de Grande Instance

USAID United States Agency for International Development

VSB Voix Sans Bouche VSV Voix des Sans Voix

CARTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



CHAPITRE I: INTRODUCTION

Dans le cadre de son plan d'action 2007-2008 ayant pour objectif général de contribuer à l'émergence d'un Etat de droit à travers une justice équitable, Avocats Sans Frontières poursuit plusieurs objectifs spécifiques, dont celui de favoriser l'accès à la justice des populations vulnérables. Afin de réaliser cet objectif spécifique, l'organisation met en œuvre différentes activités, dont celles reprises dans les projets « Soutien aux audiences foraines et aux boutiques de droit ».

1. Objectifs de l'évaluation

La mission d'évaluation externe a pour objet d'évaluer les projets « Soutien aux audiences foraines et boutique de droit dans les provinces de l'Equateur et du Maniema », sur la période couverte par le financement d'USAID, à savoir du 29 mars 2007 au 28 mars 2008 (prolongée par avenant au 31 mai 2008). Cette mission avait été prévue dans le contrat de base avec le bailleur et devait être réalisée avant la fin de la période d'exécution du projet.

Conformément aux termes de référence¹, « l'objectif de l'évaluation est d'évaluer la pertinence, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la durabilité desdits projets. L'évaluation contiendra notamment :

- Une analyse sur la réalisation des objectifs du projet, des résultats obtenus et l'impact;
- Des suggestions d'amélioration du cadre logique et du schéma de mise en œuvre du projet ;
- Une appréciation sur l'opportunité de continuer le projet;
- Un aperçu des leçons tirées et à tirer en vue d'autres projets futurs en RDC ou ailleurs.

L'évaluation prendra en compte le contexte général du pays, ainsi que le contexte spécifique de la justice en RDC et les modifications qui ont eu lieu dans ce contexte depuis la conception du projet pour autant que celles-ci aient eu un impact sur la mise en œuvre du projet ».

2. <u>Méthodologie</u>

La chargée de l'évaluation externe s'est rendue en République Démocratique du Congo du 27 avril au 16 mai 2008, mandatée par Avocats Sans Frontières.

La récolte des données et l'analyse de celles-ci sont basées sur les méthodes suivantes :

• Analyse documentaire

La base documentaire de cette évaluation était principalement constituée (cf. liste documents consultés en annexe) :

- des documents de projet, plans d'actions, calendrier des activités, rapports d'activité, rapports d'activités trimestriels destinés aux bailleurs de fonds, rapports de mission de suivi et d'évaluation interne des activités, différents outils de suivi et de communication des projets, avenant au projet, etc.;
- des différents rapports établis par l'équipe mobile, l'observatoire des procès et des enquêtes de satisfaction pour les audiences foraines déroulées à Pangui et Makanza;

Rapport d'évaluation externe projets audiences foraines et boutiques de droit.doc

¹ Cf. termes de référence de l'évaluation externe en annexe.

- du protocole d'accord avec l'ONG partenaire dans le volet sensibilisation préparatoire aux audiences foraines ;
- du plan d'action de réforme de la justice du Ministère de la justice ;
- de certains textes légaux nationaux;
- des documents et études relatives à la justice en RDC.

• Entretiens individuels ou groupés

Durant sa mission, la chargée de l'évaluation a rencontré différentes personnes. Il s'agissait principalement des hautes autorités (Vice-ministre aux Droits Humains près le Ministère de la Justice, Premier Président Cour Suprême, Procureur Général près la Cour Suprême, Inspecteur Général), du Directeur Général du Service d'Etudes et de Documentation, du Gestionnaire du Secrétariat du Comité Mixte Justice, des magistrats du siège et du parquet, des greffiers, des représentants de l'administration pénitentiaire, du Bâtonnier de l'Ordre National des avocats, des avocats collaborant avec ASF, des associations de la société civile et autres organisations nationales, des représentants des organisations internationales et des bailleurs de fonds, des responsables d'ASF (cf. liste des personnes rencontrées en annexe).

Les entretiens avec les différents interlocuteurs étaient basés sur une méthode d'interview semistructurée, laissant la place à l'ouverture et la flexibilité, étant donné que le degré de connaissance et d'implication dans les projets d'ASF différait en fonction des personnes rencontrées.

Pour une partie des entretiens à Kinshasa, la consultante a été accompagnée par le Coordinateur du projet boutiques de droit ASF.

• Mission de terrain

Au cours de la mission, différentes activités ont pu être observées, notamment :

- les audiences foraines qui se déroulaient dans le secteur de Dongo, territoire de Nkungu, district Sud Oubangui, province Equateur (à 215 km de Gemena, le long de la rivière Oubangui, à la frontière avec le Congo Brazzaville);
- la boutique de droit à Mbandaka (au chef-lieu de la province de l'Equateur).

La chargée de l'évaluation regrette qu'au vu des difficultés logistiques encourues par le bureau ASF de Kinshasa pour trouver et réserver des vols humanitaires², la mission de terrain a été retardée et écourtée par rapport au programme prévu dans les termes de référence.

Lors de la mission terrain à Mbandaka et à Dongo (en passant par Gemena), la consultante a été accompagnée par le responsable du bureau décentralisé d'ASF de Mbandaka et a eu l'occasion de rencontrer les différents acteurs impliqués dans le projet (autorités judiciaires, avocats, ONG nationales, relais communautaires,...).

• Groupes focaux

Au cours de la mission au chef-lieu de Mbandaka et à Dongo, des groupes de discussion comportant une dizaine de personnes ont été réunis et animés par la chargée de mission pour procéder à l'évaluation des activités, l'interprétariat français/lingala étant assuré par le responsable du bureau décentralisé de Mbandaka. Les groupes étaient composés respectivement des détenus de la prison centrale de Mbandaka, de personnes ayant bénéficié des services offerts dans le cadre des audiences foraines (parties au procès), des personnes assistant aux audiences sans être parties au procès et des personnes n'assistant pas aux audiences.

² Suite au crash de l'avion de la compagnie commerciale Hewa Bora Airways à Goma intervenu au courant du mois d'avril 2008, ces vols ont été fortement déconseillés, voire interdits pour les ONGI et autres organismes internationaux. La consultante s'est déplacée au bord des avions de la MONUC et de Aviation Sans Frontières.

La consultante tient à souligner que sa mission s'est déroulée sereinement et dans un climat de franche collaboration. Elle souhaite remercier vivement toute l'équipe de coordination d'ASF pour la confiance et le soutien qui lui ont été témoignés au courant de sa mission. Elle entend également remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont offert leur temps et apporté leur précieuse collaboration et leur compétence à la réalisation de ce travail.

CHAPITRE II: RESUME DU RAPPORT

1. Evaluation

The objective of the mission was to evaluate the « Support for field court sessions and legal aid centres » projects in Maniema and Equateur provinces in Democratic Republic of Congo (DRC). This project was implemented by the NGO Avocats Sans Frontières with support from the American agency USAID, from the 29 March 2007 to 28 March 2008 (extended to 31 May 2008). This mission had been included in the initial contract with USAID and had to be carried out before the end of the implementation period of the project. It was realized by an external international appraiser recruited by ASF.

This international appraiser went to DRC from 27 April to 16 May 2008. During the mission, she met different political and judicial authorities, lawyers, national and international NGO, stakeholders and beneficiaries of the projects. She stayed in Kinshasa and went to the province of Equateur, in Mbandaka (provincial capital of Equateur) and in the sector of Dongo (territory of Nkungu, district Sud Oubangui, a distance of 215 km from Gemena) where a field court session was in progress.

The general objective of the projects is "To contribute to the emergence of the rule of law through a fair justice system in Democratic Republic of Congo" and the specific objective is "To facilitate the access to justice for vulnerable people".

With respect to the "<u>support for field court sessions</u>" project, ASF has chosen an integrated approach including not only the moving of the judiciary actors, but also by raising awareness, preparing the arrival of the court, the free consultation and defence by lawyers during the session, the system of control and observation of the trial by chosen members of the local civil society (community liaison agents).

During the period covered by the contract, ASF supported the organization of six field court sessions (three in the province of Equateur and three in the province of Maniema) and five execution missions. At the time of the mission, two short field court sessions were in progress respectively one in each province. It was organized in the hinterland (167 to 450 km away from the seat of the Tribunal of first instance) where there is no tribunal, except local and customary authorities who abuse their power. For the six field sessions, 429 cases were submitted to the courts, 300 judgments given, 165 judgments were enforced, 668 persons could benefit from free legal aid, 15.000 people attended the trials and 45.000 people could benefit from awareness-raising campaign. The expected performance of the sessions was achieved and exceeded. Despite the problems encountered, some remarkable and encouraging results have been made for the justice in Democratic Republic of Congo.

For the <u>support to legal advice centre project</u>, ASF has carried out different complementary activities in Mbandaka and in outlying districts of Mbandaka:

- Mbandaka permanent legal advice centre : held by lawyers (3 times a week);
- Itinerant legal advice centre: held by lawyers in various local community venues and at Mbandaka central prison (4 times a month);

- Thematic awareness-raising campaigns : animated by the local human rights NGO (4 times a month);
- Advice Center Live local radio programs: animated by a professional of the sector on a specific theme (4 times a month).

The expected results are achieved and even exceeded: 1.770 people could benefit from a free consultation and orientation of a lawyer (through the permanent and itinerant legal advice centres), about 7.700 people could benefit from the thematic awareness-raising sessions and 654 people were recommended by the project and referred to the Free Consultation Office by the consulting lawyers. However, the number of people who were actually granted a pro deo lawyer is difficult to make out exactly due to the lack of a control mechanism by the Mbandaka Bar's Free Consultation Office. Finally, the public of the local radio programs would also need to be taken into consideration, but no estimation is available at the moment.

The detailed results of these activities are presented in a table in the chapter IV relating to the summary and progress report of the projects. They concern the period of one year (29 March 2007 - 28 March 2008), as the results of the period of contract prolongation were not yet available.

The analysis of the project has been made through the following criteria: pertinence, effectiveness, efficiency, sustainability and impact. It also endeavoured to respond to the specific questions included by ASF in the terms of reference.

2. Conclusions and recommendations

The projects concerning "field court sessions" and "legal aid centres" as implemented by the NGO "Avocats Sans Frontières" organisation are relevant, effective and efficient. They give hope and relief to a vulnerable population in the current climate where judicial authorities are deficient or non-existent. These projects facilitate easier access to justice for defenceless people through:

- improving their access to the law,
- a legal based conflict resolution mechanism,
- access to legal advice and defence by lawyers.

These projects have to be pursued in such a way that the action is intensified, that there is a strengthening of competences and greater involvement of all the parties in the search for local solutions.

ASF will have to evaluate the projects <u>sustainability</u>. They will have to progressively transfer their know-how and help the national authorities (through their knowledge and expertise) to develop a national strategy on "field court sessions" and on "legal aid". The NGO will also have to be in a position where it is capable of measuring and evaluating the <u>impact</u> of its action.

Concerning the "legal aid centre" project in the province Equateur, the starting position in relation to the bar will have to be revised, taking into consideration the evolutions and the complementary activities that ASF carried out in the province.

The integrated approach chosen for the "field court sessions" project is particularly relevant and merits follow-up. Providing financial support just for the logistical travel of the court would not give the same results in relation to the attendance to the hearings and the number of files introduced to the jurisdiction. The awareness-raising activities led by the community liaison

agents and the human rights NGO, free legal aid to all who ask for it, the control mechanism, framework and reporting system are complementary activities which provide great assistance to the progress of the "field court sessions". By the same token the "legal advice centre project would not have maintained the same level of interest or number or requests for help without awareness-raising campaigns led by NGO's and radio programs

Other than the suggestions already made in the report, the following recommendations are made for the projects implementation:

1. Greater project adaptation to specific situations and local needs:

For example for the mobile courts:

- Addition of a labour inspector to the mobile team when there are numerous files of labour dispute which necessitate a preliminary stage by the labour inspector before going to the court;
- ➤ Consideration of police force reinforcement for the territories where the force is insufficient to deal with arrests and the enforcement of judgment rulings;
- ➤ Consider a reinforcement lawyer in the mobile team for the territories where the legal advice and defence demands are increased;
- Encourage intermediary or cheaper solutions which assure the presence of a judicial authority without having to "move" the whole team (ex.: a public prosecutor's mission where there is no secondary public prosecutor's department);
- Allow for transport costs in the budget for some field investigations in emblematic files;

2. Focus more on the process of implication, appropriation and capacity building of the projects' stakeholders:

➤ <u>Iudiciary actors</u>:

- Implication of a prosecuting magistrate in the exploratory mission before the court sessions;
- Joint preparation of the court sessions, progressively strengthening competences and transfer of «know-how», (planning, organization, budget, monitoring and evaluation tools, reporting, etc.);
- Structural intensive dialogue on local problems and solutions encountered in the mobile court sessions and at the main court (others state and judiciary parties could be involved in the dialogue);

Bar and lawyers:

- Technical support for the organization, the effectiveness and visibility of the Bar's Free Consultation Office permanence;
- Capacity transfer and support for the follow-up of lawyer's appointments in the pro deo files, statistics and register keeping (database update, quality control system...);
- Structural dialogue and implication of the national and provincial presidents Bar;
- Strengthening of the capacities of young lawyers (training on listening technique and structured interview, careful explication on the consultation forms, redaction of a vade-mecum on legal aid);
- Human rights NGO (involved in the awareness-raising activities):
 - Capacity building on law (human rights, judiciary law, land law, succession law, commercial law...) and on animation/simplification technique;
 - Progressive responsabilization during the implementation of the activities;

 Development and harmonization of awareness-raising tools and its content;

Community liaison agents:

 Capacity building on trial monitoring and on their function between two field court sessions (training, reference guide);

3. Develop monitoring and evaluation tools and expand the results analysis

- A quantitative and qualitative survey of the population (at the beginning and at the end of the project);
- Development of an impact survey strategy after the mobile court sessions;
- Adaptation and standardization of the questionnaire such that statistical analysis is simplified;
- > Update the database for the field court sessions;
- Sustain a regular analysis of the results, the problems encountered and the solutions to feed the structural dialogue with Congolese authorities;

4. Capitalization of experience and lobbying

- Capitalisation and diffusion of experience: by the population, the state parties, the civil society and the international community:
 - Collect and analyze judgements (focus on emblematic or thematic cases), widespread dissemination of the results and the problems (media, reports, book...);
 - Public debates following from a field court session or at the beginning of a session which is taking place for a second time in the same area;
 - Public report including projects genesis, evolution, methodology, results, local specificities and lessons learnt;
 - Vade-mecum including the tools and work methods of the projects (in very close collaboration with the national authorities);
- Lobbying by the provincial and national authorities on :

Increasing of the number of magistrates and improvement of material conditions of the magistrates and clerks,

- The importance of the field court sessions and the inclusion of this activity in the national budget,
- The creation and reinforcement of secondary prosecuting magistrates' department,
- The definition of the poverty criteria and the effective respect by judicial parties...
- ➤ Consideration of the appropriate manner and time to (re)establish a dialogue with the Ministry of Justice to consider future prospects.

CHAPITRE III: CONTEXTE

1. Contexte général

La République Démocratique du Congo, située au cœur du continent africain, est subdivisée en 11 provinces. Le territoire couvre une superficie de 2.345.000 km² avec une population de plus de 60 millions d'habitants. Majoritairement rurale (70%), elle est composée de plusieurs centaines d'ethnies parlant différentes langues. La langue officielle est le français. Le kikongo, le lingala, le swahili, le tchiluba sont les langues nationales. Malgré son potentiel économique et ses richesses naturelles, la RDC est classée parmi les pays à faible revenu, 168ème sur 177 pays, selon l'indicateur de développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour 2005.

Affaiblie par deux guerres successives de 1996 à 1997 et de 1998 à 2003, la RDC a connu ensuite une période de transition pour finalement aboutir à des élections législatives, présidentielles et provinciales durant le deuxième semestre de 2006. Le début de l'année 2007, première année de la IIIème République, a été marqué par l'installation et l'entrée en fonction des institutions nationales et provinciales à l'issue des élections générales.

La question de la place de l'opposition politique et du sénateur Jean-Pierre Bemba a dominé le contexte politique d'une manière plus aigue depuis les affrontements de mars 2007 entre les miliciens de ce dernier et l'armée gouvernementale.

Des jalons ont également été posés au courant de l'année écoulée afin de donner plein effet aux prérogatives institutionnelles des pouvoirs provinciaux issus des urnes. La loi sur la décentralisation a finalement été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat clarifiant entre autres les tutelles juridiques, économiques et financières des entités territoriales décentralisées.

Au niveau sécuritaire, la situation à l'Est du pays reste toujours inquiétante pour les populations, victime de violations des droits fondamentaux, malgré la Conférence sur le Nord et le Sud Kivu tenue à Goma en janvier 2008 ayant abouti à la signature de l'acte final d'engagement relatif au cessez-le-feu, aux principes humanitaires et au respect des droits de l'homme, ainsi qu'aux garanties politiques et judiciaires. Cet acte a connu des difficultés d'application suite au retrait de l'engagement par le mouvement politico-militaire du Général déchu Laurent Nkundabatware et par d'autres groupes armés.

Les attentes de la population vis-à-vis de ce nouveau gouvernement et du Président de la République démocratiquement élu sont énormes, au vu de l'ampleur des chantiers à entreprendre relatifs aux infrastructures de base, aux administrations publiques, aux services sociaux, etc.

2. Contexte spécifique

Dans un pays éprouvé par une décennie de guerres, le système judiciaire en RDC n'a pas échappé à l'effondrement et à l'appauvrissement et devra consentir à une synergie d'efforts afin de pouvoir être à même de jouer efficacement et pleinement son rôle.

Tout d'abord il y a le manque de moyens affectés à la justice, que ce soit en termes de ressources humaines (magistrats³, greffiers, policiers...) qu'en moyens matériels (infrastructure, salaire⁴, logistique et bureautique). Certaines juridictions sont « diabolisées » par les magistrats (enclavement géographique, insécurité, peu de rentabilité...), les magistrats nommés ne veulent pas y aller ou y rester, ce qui entraîne une concentration dans certaines provinces et particulièrement à Kinshasa. Les tribunaux prévus dans le Code de l'organisation et de compétence judiciaires sont ainsi soit existants mais en manque de ressources humaines, soit jamais installés⁵. L'insuffisance de présence effective de tribunaux sur l'ensemble du territoire national congolais, et principalement dans les petites villes et les villages de l'intérieur du pays est l'une des lacunes de la justice congolaise.

D'autres constats peuvent être faits par rapport au fonctionnement de la justice, tels que :

- le manque de considération symbolique et sociologique pour la fonction de juger et le statut du magistrat,
- l'emprise du Gouvernement sur le pouvoir judiciaire et sur ses décisions ;
- la faible part du budget national réservé à la justice (manque d'intérêt et/ou crainte de voir émerger un pouvoir fort...);
- le manque d'encadrement et de suivi qualitatif à différents niveaux de l'appareil judiciaire;
- les dysfonctionnements de différents services publics et l'absence d'infrastructure dont dépendent la bonne application du droit (services communaux d'état civil, cadastre, réseaux de communication et de transport,...).

Du point de vue de la population, l'accès à la justice est fortement entravé par des données géographiques (l'éloignement peut aller jusqu'à quelques centaines de kilomètres), financières (coûts des frais de justice officiels et non officiels, coût de la prise en charge à l'emplacement du tribunal,...), culturelle (attachements aux coutumes, méfiance à l'égard de la justice moderne). La difficulté même d'accès au droit pour une population ignorante de ses droits et du fonctionnement judiciaire peut également restreindre l'accès à la justice.

Confrontée à un problème, la population trouve en premier lieu ses solutions au niveau local en famille, auprès des autorités coutumières et administratives, de la police ou encore fait recours à la justice privée et violente. Bien que la justice coutumière présente de multiples avantages en termes de résolution de conflits, des abus, violations de droit, arbitraire, confusion entre droit coutumier et droit écrit sont à déplorer dans le chef des autorités coutumières et administratives.

Enfin, au niveau du système pénitentiaire, il y a lieu de noter l'état de délabrement des prisons qui permet aux détenus de « s'évader » sans aucune difficulté et réduit à néant tout effort d'exécution des jugements en matière pénale et de lutte contre l'impunité⁶.

_

³ Selon les informations recueillies, il n'y a plus eu de recrutement officiel de magistrats organisé depuis de 1999. D'autre part, une mise à la retraite d'une centaine de magistrats a été décidée en février 2008.

⁴ Par le biais du versement régulier d'une prime mensuelle en complément au salaire, les magistrats ont toutefois vu leurs conditions de travail améliorées.

⁵ La loi prévoit au moins un Tribunal de Paix par territoire et un Tribunal de Grande Instance par district, mais ils ne sont largement pas installés dans la réalité. Par exemple, en Equateur sur 30 Justices de Paix prévues, seules 2 sont installées.

⁶ Par exemple, à la Prison Centrale de Mbandaka, 10 à 15 cas d'évasion sont recensés chaque mois sur une population carcérale d'environ 150 personnes (des trous béants dans les murs permettent sans problème le départ des détenus).

3. Réformes judiciaires

Le Gouvernement congolais, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, s'est engagé dans un processus de réforme de la justice. L'audit conjoint réalisé en 2004 par différents bailleurs a permis de faire un état des lieux de la justice en RDC et de servir de base de coordination à leurs interventions. Depuis lors, un dispositif de suivi au travers du Comité Mixte de la Justice a été mis en place par le Gouvernement congolais et ses partenaires pour consolider les acquis et programmer des actions futures.

Durant la transition, différents textes de loi ont pu être élaborés et/ou adoptés (Constitution, Statut des magistrats, loi sur le Conseil Supérieur de la Magistrature⁷, loi instituant une Cour de Cassation, une Cour Constitutionnelle et un Conseil d'Etat).

Un plan d'action de réforme de la justice (2008-2012) a été établi en novembre 2007 et validé par l'actuel Ministre de la Justice en janvier 2008. Il définit les programmes prioritaires et les axes d'intervention stratégiques pour réaliser la réforme de la justice. Les programmes prioritaires retenus dans le plan d'action sont les suivants :

- 1) Annuaire et cartographie des institutions judiciaires et pénitentiaires ;
- 2) Audit stratégique et organisationnel du Ministère de la justice est des services affiliés ;
- 3) Accès à la justice;
- 4) Promotion et protection des droits de l'homme;
- 5) Modernisation du cadre juridique;
- 6) Lutte contre la corruption et l'impunité;
- 7) Moyens de fonctionnement;
- 8) Infrastructure et équipement;
- 9) Information et documentation;
- 10) Stratégie d'augmentation des ressources financières du secteur de la justice.

Des groupes de travail (groupes thématiques), comprenant acteurs étatiques, bailleurs, barreau, ONGI et ONG nationales, ont été établis au courant du mois de mai 2008 pour développer les priorités et affiner les pistes de travail sous la forme de fiches de projet.

Il ressort des informations recueillies lors de la mission, que tous les programmes ne retiendront pas la même attention et que les actions les plus urgentes se centreront notamment :

- sur le redéploiement, le recrutement, la nomination et la formation des magistrats ;
- les prisons ;

- la mise en place des trois hautes Cours (Cour de Cassation, Cour Constitutionnelle, Conseil d'Etat);

- la poursuite progressive de l'installation des justices de paix dans le pays.

Les différents éléments explicités ci-dessus d'une manière non exhaustive poussent à conclure que le processus de réforme de la justice évolue lentement, tributaire de certains événements politiques, de la volonté du gouvernement et du besoin de coordination entre tous les acteurs pour mieux cibler leurs efforts.

Les résultats qui en découleront dépendront de la bonne collaboration et compréhension entre tous les acteurs impliqués dans le processus de réforme (approche plus laborieuse mais plus

⁷ Cette loi a déjà été votée par l'Assemblée Nationale et par le Sénat et devrait prochainement être promulguée.

efficace à long terme), de l'issue du plaidoyer pour une augmentation du budget réservé à la justice dans le futur, de l'appui des partenaires techniques et financiers.

En cette attente et d'une manière complémentaire, les interventions visant à soutenir des actions de proximité resteront opportunes. Si elles sont efficaces et justes, elles pourront déjà restaurer la justice dans sa dignité et son rôle de régulateur social et améliorer la confiance du citoyen dans la justice. Elles devront toutefois veiller à s'inscrire dans le cadre plus global de réforme de la justice et à enrichir de par leur expérience les changements plus structurels.

CHAPITRE IV : APERCU DES PROJETS ET ETAT D'AVANCEMENT

L'objectif général des projets est de contribuer à l'émergence d'un Etat de droit à travers une justice équitable.

L'objectif spécifique des projets est de faciliter l'accès à la justice des populations vulnérables et rétablir la confiance dans la justice.

La chargée d'évaluation se basera sur le plan de travail établi par ASF en collaboration avec USAID afin de pouvoir évaluer les activités réalisées, les résultats obtenus et l'utilisation des indicateurs. Elle ne dispose que des résultats obtenus au 31 mars 2008, soit avant le démarrage de la période de prolongation du contrat.

1. Audiences foraines

Ce projet a été lancé en août 2004 avec l'appui de la coopération britannique (DFID). Entre février 2006 et mars 2007, ASF a organisé des audiences foraines dans les provinces du Maniema et de l'Equateur. C'est dans ces deux provinces que le projet est poursuivi dans le cadre du contrat de financement en cours avec la coopération américaine (USAID). En dehors de ces deux provinces, ASF a lancé depuis octobre 2006 l'exécution du projet dans la province du Sud Kivu.

Le projet a été réaménagé par ASF à partir des leçons tirées de l'expérience de la phase pilote dans les trois premières provinces : le Kasaï occidental, le Maniema, et l'Equateur. La poursuite du projet dans les deux provinces (Maniema et Equateur) a été motivée par leur situation de délaissement et d'isolement, ainsi que par le souci d'intégration des différents programmes d'ASF.

De mars 2007 à mars 2008, <u>trois sessions d'audiences foraines ont été organisées dans chaque</u> province⁸:

Pour le Maniema:

- Pangi (cité de Kampene) du 16 mars au 5 mai 2007 (à 167 km de Kindu) 15 mois après la première session des audiences foraines tenues dans ce territoire (cité de Kalima) du 14 novembre au 17 décembre 2005;
- Lubutu du 22 juillet au 22 septembre 2007 (à 365 km de Kindu) 17 mois après la première session des audiences foraines tenues dans ce territoire du 21 janvier au 25 février 2006 ;
- Kasongo du 14 novembre au 27 décembre 2007 (à 250 km de Kindu plus de 2 ans après la première session des audiences foraines tenues dans ce territoire du 08 février au 30 mars 2005.

Pour l'Equateur:

m i Equation

- Ingende du 1^{er} avril au 26 mai 2007 (à 187 km de Mbandaka);
- Makanza du 20 août au 14 octobre 2007 (à 250 km de Mbandaka);
- Bomongo du 04 novembre au 29 décembre 2007 (à 450 km de Mbandaka).

En outre, <u>5 missions d'exécution des jugements</u> ont été organisées au courant du 1^{er} trimestre de l'année 2008 et une au courant du deuxième trimestre de 2008.

⁸ La RDC est divisée administrativement en provinces, elles mêmes divisées en districts, eux-mêmes divisés en territoires (ruraux) et communes (villes). Certains territoires atteignent la taille d'un petit pays.

Pour le Maniema:

- Lubutu du 7 au 19 février 2008 ;
- Kasongo du 26 janvier au 8 février 2008.

Pour l'Equateur:

- Ingende du 27 janvier au 3 février 2008 ;
- Bomongo du 24 février au 7 mars 2008 ;
- Makanza: du 5 au 15 février 2008.

Une <u>session complémentaire de courte durée</u> est en cours de réalisation dans chaque province pendant la période de prolongation du contrat.

Bénéficiaires du projet : Les populations des territoires éloignés

Organisation et déroulement de l'activité

- 1. **Phase de planification** et contacts préalables avec les acteurs judiciaires (planification et détermination des lieux à visiter⁹ faite par le responsable du bureau décentralisé d'ASF avec les chefs de juridiction et de parquet du TGI concerné);
- 2. Mission exploratoire (secrétaire logisticien du bureau décentralisé d'ASF): prise de contact avec autorités locales, prospection et identification des infrastructures et de l'accessibilité de transport, compte-rendu au bureau décentralisé et aux chefs de juridiction pour décision;
- 3. **Mission de préparation et de sensibilisation** (Responsable bureau décentralisé avec un animateur d'une ONG partenaire du chef-lieu de la province¹⁰) :
 - a. Contact avec les ONG locales, les relais communautaires et les autorités locales (information, demande d'appui,...);
 - b. Placement de banderoles, prospectus, criées publiques par mégaphone;
 - c. Séances de sensibilisation pour 50 relais communautaires identifiés (églises, associations paysannes, organisations locales, chefs locaux...) et d'autres séances pour la population en général dans d'autres lieux stratégiques (églises, marchés)¹¹;
 - d. Identification des 11 membres de l'observatoire des procès issus des relais communautaires (par ASF et l'ONG partenaire);
 - e. Formation des membres de l'observatoire des procès (par ASF et l'ONG partenaire). Les thèmes développés sont les suivants:
 - i. Accès à la justice et fonctionnement de la justice en RDC (ASF);
 - ii. Le recours au droit et aux modes légaux de résolution des conflits (ASF);
 - iii. Initiation aux grands principes du déroulement d'une audience (ASF);
 - iv. Organisation et fonctionnement du système judiciaire en RDC (ONG partenaire)
 - v. Techniques et méthodes d'enquête et de rapportage (ONG partenaire).
 - f. Animation par ASF et un membre du parquet d'émissions sur la radio Okapi et les radios locales (si disponible);
- 4. Mission de l'équipe mobile : audiences foraines

<u>Calendrier standard</u> (qui est quelque peu aménagé en fonction de différents

⁹ L'absence de juridiction de proximité, la concentration en population et le nombre de dossiers en cours et de plaintes introduites auprès des juridictions sont les critères retenus.

¹⁰ Commission Diocésaine Justice et Paix de l'Eglise Catholique (pour l'Equateur) et REPRODHOC (pour le Maniema).

¹¹ Les séances de sensibilisation et la distribution de petites affiches peuvent également se dérouler en cours de route sur le chemin aller ou retour vers le bureau ASF, permettant d'atteindre des personnes vivant à 80-100 km de l'endroit où se tiennent les audiences foraines.

événements¹²):

Semaine 1:

- Greffier et huissier : signification des dates de fixation aux parties, enregistrement des nouvelles affaires civiles, préparation du rôle du tribunal.
- Magistrat du parquet : récolte des dossiers près des officiers de police judiciaire, visite des prisons et amigos/cachots de police, audition des parties et des témoins, réception des plaintes, actes d'instruction.

<u>Semaine 2</u>: Arrivée des avocats : consultation à la population, préparation des affaires fixées et introduction de nouvelles affaires (citations directes) transmises au greffier pour enrôlement et fixation.

Semaine 3: Arrivée des juges, d'un 2ème greffier et d'un 2ème magistrat du parquet.

<u>Semaines 3 à 7</u>: Déroulement des audiences en continu : les dossiers sont traités, pris en délibéré, les jugements sont rendus et prononcés tout au long de cette période et avant le départ des magistrats.

<u>Semaine 8</u>: Départ du siège et des avocats. Restent sur place le greffier et l'huissier pour dactylographier et signifier les jugements, l'OMP pour exécuter les décisions pénales. Avant de quitter, les avocats donnent aux parties les explications relatives aux décisions prononcées et aux démarches ultérieures : exécution, voies de recours, paiement des dommages et intérêts, arrestations...

<u>Semaine 9</u>: Au moins 30 jours après la clôture de la session, une mission d'un OMP et d'un greffier est organisée pendant pour l'exécution des jugements rendus lors des audiences foraines.

SEM 1	SEM 2	SEM 3	SEM 4	SEM 5	SEM 6	SEM 7	SEM 8	SEM 9
Greffier								
Huissier	OMP							
OMP								
		Siège	Siège	Siège	Siège	Siège		
	Avocats	Avocats	Avocats	Avocats	Avocats	Avocats		

Une session est clôturée par la rédaction de quatre rapports distincts par session à charge du tribunal (collégialement), du parquet, des avocats et des greffiers et huissier.

5. Suivi des audiences par les membres de l'observatoire identifiés : observation des procès et rédaction des rapports d'audience (2 pers. /audience) et enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du projet et rédaction de rapports d'enquête¹³ (à la fin de la session d'audiences), identification de cas et orientation vers les avocats (tout au long des audiences).

Les données récoltées par les rapports des acteurs judiciaires, les rapports de l'observatoire des procès et les enquêtes de satisfaction sont ensuite analysées et compilées par ASF dans les rapports d'activité de la session d'audiences foraines et dans le rapport trimestriel d'activités destiné au bailleurs de fonds.

¹² Par exemple : difficultés encourues dans le transport, retards, maladie,...

¹³ Un échantillonnage de 50 enquêtes par session d'audiences foraines a été retenu.

Chaque session d'audiences nécessite le <u>déplacement de 10 acteurs judiciaires</u>¹⁴ (3 juges, 2 procureurs, 2 avocats, 2 greffiers, 1 huissier) dont les tâches sont les suivantes :

Greffiers et huissiers: élaboration et signification des exploits de justice (déplacements à pied, à vélo, à moto jusqu'à 100 km), enrôlement, secrétariat (assistance aux audiences, rédaction des procès-verbaux d'audiences), dactylographie des citations, exploits et jugements, contact avec la population pour réceptionner les adresses des parties et des témoins, tenue des registres, signification des jugements. S'ajoutent également les tâches spécifiques au secrétariat du parquet : dactylographie des différents actes (requêtes en fixation de dossiers, mandat d'amener et mandat d'arrêt provisoire, plaintes...), tenue des différents registres.

Parquet: contact avec les autorités administratives pour l'affectation des locaux professionnels et la sécurisation des cachots de police, récolte des dossiers des officiers de police judiciaire, réception des plaintes, supervision des lieux de détention et tribunaux coutumiers, déferrement des prisonniers, actes d'instruction et d'enquête, audiences, mesures d'exécution.

Avocats : consultations, rédactions d'actes juridiques, de notes de plaidoiries, de conclusions, d'arrangements à l'amiable, défense aux audiences.

Magistrats du siège: préparation des audiences, tenue des audiences, audition des parties et témoins, instruction d'audience, éventuelles descentes sur les lieux, prise en délibéré, rédaction des jugements, prononcé des jugements.

Des <u>missions</u> d'exécution de jugements d'une durée de 8 jours sont prévues d'une manière séparée à la tenue des audiences pour permettre l'expiration des délais de recours légaux et l'accomplissement de certaines formalités par les justiciables (obtention du certificat de non-appel au niveau de la Cour d'Appel). L'équipe chargée de l'exécution des jugements est composée d'un greffier du TGI et d'un magistrat du Parquet. Les jugements civils sont exécutés par le greffier et ceux pénaux par l'officier du ministère public, avec le concours de la police pour l'exécution forcée.

Exigences du projet15

- célérité: notion de rendement;
- *intégrité et équité* : toute corruption vaut exclusion définitive du projet et note à la hiérarchie ;
- service : jugement prononcé sur-le-champ ou en tout cas, avant de quitter la ville ;
- exhaustivité: matières pénales et civiles;
- disponibilité entière des magistrats et avocats pour ce projet; donc pas de traitements de dossiers « personnels » au risque d'une exclusion du projet et note à la hiérarchie;
- gratuité: le justiciable n'est pas sollicité pour quelque frais que ce soit;
- durabilité: collaboration rapprochée avec les chefs des juridictions et des parquets;
- reportage : présentation d'un rapport par audience et par district.

Mis à part quelques manquements qui ont été rapportés par l'observatoire des procès¹⁶, ces principes paraissent respectés par les acteurs du projet.

Au courant de ces audiences foraines, tout justiciable a droit au conseil juridique et à l'assistance judiciaire gratuite par avocat. De même, il est dispensé des frais de justice (frais de consignation, frais d'ouverture de dossier et frais proportionnels) suite à l'obtention de l'attestation des services

¹⁴ Notons qu'il a été constaté lors de la mission d'évaluation que certains acteurs pouvaient être rajoutés par le tribunal aux frais de ce dernier, ou plutôt aux frais des autres membres de l'équipe (ex. : lors de l'audience foraine de Dongo, un secrétaire du parquet et un greffier supplémentaire faisaient partie de l'équipe).

¹⁵ Un document cadre reprenant les objectifs, les principes directeurs, les exigences du projet, mais également l'organisation générale des audiences foraines, a été remis aux intervenants.

¹⁶ Par exemple, lors de la session à Makanza en Equateur, certains avocats auraient été rapportés par l'observatoire des procès comme réclamant des honoraires, des vivres et des boissons aux personnes défendues.

sociaux de la commune (établie sur un formulaire standard). Il a été constaté lors de la mission à terrain à Dongo que cette attestation est délivrée d'une manière systématique sans enquête de vérification de l'indigence sur des formulaires signés à l'avance. Il ressort des groupes focaux organisés lors de la mission et de l'analyse des enquêtes de satisfaction que les personnes étaient généralement bien informées de ces principes de gratuité de la défense et des frais de justice à l'occasion des audiences foraines.

Difficultés rencontrées lors de la réalisation du projet :

- Ignorance, analphabétisme et attachement aux coutumes de la population;
- Indifférence et doutes de certaines personnes suite à la non exécution de jugements prononcés lors d'une précédente session (ex : Lubutu) ;
- Réticence à recourir au TGI par des populations habituées au règlement amiable même pour des faits graves (ex. : Bomongo);
- Difficultés liés à l'étendue des territoires, au délabrement des réseaux routiers et au manque de moyens de transport pour atteindre les coins les plus reculés lors des séances de sensibilisation, pour signifier certains exploits, pour organiser des descentes sur les lieux pour l'instruction de certains dossiers et pour l'exécution des jugements;
- Difficultés des conditions de voyage et de séjour et des coûts des transports (Ex. : 3 à 4 jours de navigation mouvementée par la météo, plusieurs jours de voyage à moto, 10 heures de voiture sur route délabrée, absence ou déficience d'infrastructure d'hébergement...);
- Etat des moyens de bureau et de fonctionnement (éclairage, machine à écrire, copies...);
- Etat ou absence de moyens de communication efficace;
- Absence de prison ne permettant pas la détention des prévenus dans des conditions correctes (recours à la détention dans les cachots disponibles localement);
- Insuffisance de forces de l'ordre présentes localement ;
- Pauvreté extrême de la population rendant difficile les exécutions des condamnations civiles (absence de bien saisissable);
- Insuffisance des effectifs dans l'équipe mobile au vu de la charge de travail (absence du secrétaire du parquet, nombre insuffisant d'avocats).

Résultats chiffrés

Résultats attendus (audiences foraines)

6 audiences foraines sont organisées: 3 dans la province du Maniema et 3 autres dans la province de l'Equateur

Plus de 350 affaires sont inscrites au rôle par session et au moins 80 % (soit 280) de ces affaires sont soumises à l'appréciation du tribunal

Plus de 250 jugements sont rendus pendant la période couverte par le projet, soit 40 décisions judiciaires par session.

Plus de 100 décisions sont exécutées par le greffier et les huissiers sur toute la durée du projet

Plus de 550 personnes indigentes et/ou marginalisées qui le demandent bénéficient d'une assistance judiciaire par des avocats congolais.

Le fonctionnement de la justice est mieux compris par la population des territoires isolés de la RDC et

Résultats obtenus au 31 mars 2008

6 audiences foraines ont été organisées :

Equateur : à Bomongo, Makanza et Ingende.

Maniema : à Kasongo, Lubutu et Pangi

5 missions d'exécution de jugements ont été réalisées

429 affaires enrôlées

300 jugements rendus et signifiés

165 jugements exécutés

668 ayant bénéficié d'une assistance judiciaire gratuite

partant le lien de confiance avec la justice est amélioré:

- o 60 représentants des associations de la société civile, des organisations et des églises locales sont formés pour les 6 territoires pour composer des « équipes de suivi » chargé d'observer les procès et de servir de guide aux populations sur l'accès à la justice ;
- 150 rapports journaliers de suivi d'audiences sont rédigés par les membres de l'observatoire;
- o 300 rapports d'enquête de satisfaction sont rédigés par les membres de l'observatoire;
- o 300 relais communautaires représentant les associations, les organisations, les églises et les autorités locales sont informés et sensibilisés sur l'accès à la justice et sont appelés à informer l'ensemble des populations;
- O Un public de plus de 35.000 personnes est sensibilisé dans plus de 50 secteurs sur l'accès la justice par voie de réunions, de presse et de message radio.
- o 10.000 personnes distinctes assistent aux audiences et améliorent leur compréhension du fonctionnement de la justice.

66 relais formés pour composer les « observatoires des procès »

134 rapports journaliers de suivi d'audience

256 rapports d'enquête de satisfaction

289 relais communautaires informés et sensibilisés

Plus de 45.000 personnes sont sensibilisées (moyenne de 7.500/session¹⁷)

Plus de 15.000 personnes assistent aux audiences

2. <u>Boutique de droit</u>

Le projet boutique de droit en provinces est le prolongement du même projet exécuté depuis 2004 dans la ville de Kinshasa en collaboration avec l'Association des femmes avocates du Congo (AFEAC). Suite aux résultats positifs dans l'exécution dudit projet dans la ville de Kinshasa, ASF l'a étendu aux chefs-lieux des provinces du Sud Kivu, de l'Equateur et du Maniema où le projet a été lancé respectivement au mois de juillet 2006 (Bukavu), au mois d'octobre 2006 (Mbandaka) et en mai 2007 (Kindu) avec l'appui financier du Royaume des Pays-Bas. C'est uniquement dans la province de l'Equateur qu'ASF a poursuivi l'exécution du projet dans le cadre du contrat de financement avec USAID.

Ce projet a pour objectif d'informer la population sur ses droits et de l'orienter dans les démarches visant à leur reconnaissance. Il est réalisé en Equateur en collaboration d'une part avec les avocats du barreau de Mbandaka qui assurent l'aide juridique au bénéfice de la population et d'autre part avec les ONG locales de droit de l'homme qui animent les sessions de sensibilisation précédant la tenue des boutiques de droit itinérantes.

<u>Bénéficiaires du projet</u>: Les populations vulnérables¹⁸ de la ville de Mbandaka et des quartiers périphériques.

¹⁷ Cf. chiffres récoltés dans les rapports de sensibilisation précédant les audiences foraines.

¹⁸ Dans le cadre de ce projet, ASF vise par personne vulnérable, « toute personne qui ignore ses droits et ses obligations et par conséquent va s'exposer – et expose son entourage - aux nombreux risques qu'implique le recours aux solutions informelles, voire illégales de résolution de problèmes ou conflits ». Une attention particulière est accordée à la population féminine.

Organisation et déroulement de l'activité

Le projet boutique de droit se compose de 4 volets :

1. Les permanences de la boutique de droit:

Le siège de la boutique est situé en plein cœur de la cité de Mbandaka, dans la commune de Wangata, quartier Mbandaka II, à proximité du marché central. Il s'agit d'un local très simple de 3m², loué par ASF, avec un bureau et quelques chaises, deux codes Larcier pour mener les consultations. Les permanences se tiennent le lundi, mardi et jeudi de 9 à 16 heures et sont assurées par les avocats du barreau de Mbandaka, ayant librement adhéré au projet. Au cours de ces permanences les avocats dispensent les services gratuits suivants :

a. Ecoute, conseils juridiques dans le problème rencontré et conseil par rapport à l'attitude à adopter par le consultant ;

b. Orientation vers:

- i. différentes structures administratives et judiciaires (commune, cadastre, services fonciers, service urbanisme et habitat, inspecteur du travail, tribunal coutumier, administrateur du territoire, police, parquet, TGI,...);
- ii. des ONG locales de développement;
- iii. le BCG ou un avocat de son choix (pour les personnes disposant de quelques moyens).

Lorsqu'une personne nécessite la défense d'un avocat et est dans une situation d'indigence, une lettre de recommandation à la commune lui est remise afin que sa demande d'attestation d'indigence soit facilitée au niveau de la commune. Une fois l'attestation d'indigence obtenue, elle peut se rendre au bureau de consultations gratuites (BCG) mis en place par le barreau pour solliciter la désignation et l'assistance d'un avocat pro deo¹⁹.

2. Les sensibilisations thématiques :

Des sensibilisations thématiques sont organisées, à raison de quatre fois par mois précédant la tenue des boutiques de droit itinérantes. Elles sont animées par les ONG locales de défense des droits de l'homme²⁰, avec le soutien technique d'ASF, dans des lieux tels que les églises, la prison centrale, les amigos et les ports.

Les séances de sensibilisation portent sur des thèmes adaptés en fonction des besoins des personnes. Pour la période couverte par le présent financement, les thèmes suivants ont notamment été abordés :

- a. Mariage, divorce, garde des enfants et pensions alimentaires, successions ;
- b. Droits des détenus préventifs;
- c. Droit de la personne arrêtée par l'OPJ et l'OMP;
- d. Administration pénitentiaire : relations des prisonniers avec l'extérieur ;
- e. Arrestation arbitraire et détention illégale ;
- f. Liberté provisoire : comment, quand et auprès de qui ;
- g. Conflits parcellaires et successions ;

¹⁹ Pour ASF, les renvois des personnes vers le BCG sont non seulement dans l'optique de l'aide à la personne démunie, mais également dans celle de réactiver des services institutionnels plus fonctionnels et non connus de la population.

²⁰ **ASDV** (Action de solidarité pour le droit à la vie), **ESDHIB** (Equipe de soutien au développement intégral humanitaire et de biodiversité), **JS** (Justice et solidarité), **VSB** (Voix sans bouche), **APEE** (Action de protection et encadrement de l'enfance), **CDJP** (Commission diocésaine justice et paix), et **CAJD** (Coordination d'assistance judiciaire aux démunis).

- h. Accès à la justice et assistance judiciaire gratuite ;
- i. Recours à la justice légale;
- j. Violences sexuelles.

En outre, lors de ces séances de sensibilisation, une campagne d'information est menée sur les services de la boutique de droit (modalités pratiques, services offerts et non offerts, intérêt de s'y rendre) et des prospectus sont distribués à la population.

Les modules sont préparés et animés par les membres des ONG, avocats ou non avocats²¹. L'assistant de projet boutique de droit d'ASF assiste les ONG lors de ces sensibilisations pour les questions plus techniques intervenant lors des débats.

Un public d'une moyenne de plus de 150 personnes par séance bénéficie de la sensibilisation, soit près de 7.700 personnes au total par an.

3. Les boutiques de droit itinérantes :

En complément à la permanence tenue à la boutique de droit, ASF a développé l'organisation de boutiques de droit en itinérance vers les quartiers périphériques afin de toucher certaines couches défavorisées de la population. Elles se sont tenues, au courant de la période couverte par le présent projet, dans différents marchés, paroisses, églises, ports, amigos et à la prison centrale de Mbandaka. A cette occasion, les populations des lieux visités ont l'occasion de rencontrer et de s'entretenir avec un avocat pour recevoir les mêmes services qu'à la permanence fixe de la boutique de droit (cf. supra).

L'assistant de projet boutique de droit ASF introduit le démarrage de la boutique de droit itinérante auprès de la population et reste présent pour assurer le bon déroulement de celle-ci et faciliter le travail des avocats (accueil, établissement et gestion d'une liste de requérants, classement par type de problème...).

4. Les émissions live à la radio locale :

S'appuyant sur le succès rencontré par les émissions radios animées par ASF à Kinshasa sur la radio OKAPI²², ASF a élargi l'activité en Equateur. Les émissions sont animées en lingala sur les radios locales²³ par des professionnels du droit (professeurs de droit, avocat, magistrat) ou des représentants d'autorités étatiques de Mbandaka. Les thèmes suivants ont été développés au cours de la période visée par le financement : les droits et devoirs électoraux de la femme, les droits de la femme et la journée internationale de la femme, le contrat de travail, les différentes formes de violences sexuelles, l'arrestation des mineurs, la procédure d'enregistrement des mariages, l'adoption des enfants en droits congolais, le droit et le recours des enfants nés hors mariage...

Le principe est que les auditeurs ont la possibilité d'envoyer des messages ou de téléphoner afin de poser leurs questions aux intervenants. Ces derniers répondent ensuite aux questions posées par les auditeurs et leur apportent un diagnostic sur leur problème.

Une annonce sur les services de la boutique de droit est également faite à cette occasion.

Se basant sur le contexte local et le potentiel de sensibilisation via la radio, moyen de communication largement écouté par la population, ASF a adapté la fréquence des émission en les programmant à quatre fois par mois, alors que c'était prévu à deux fois dans le projet initial.

²¹ Quelques modules préparés par ASF peuvent également servir d'outils de sensibilisation (par ex. : sur les droits des détenus, droits de la femme).

²² Radio d'intérêt général soutenue par la MONUC.

²³ Principalement sur les ondes de la Radio Mwinda, accessoirement sur les ondes de la Radio Ekanga et Radio Liberté.

En observant le moyen par lequel les personnes ont connaissance de la permanence de la boutique, on peut se rendre compte aisément que les émissions radios constitue un excellent outil de publicité. En effet, sur l'année écoulée, une moyenne de 33% des personnes ont connu la boutique via les seules émissions radios.

Outils de suivi et évaluation

ASF a développé différents outils de récolte de données quantitatives et non-quantitatives afin de suivre l'exécution du projet et les résultats obtenus, à savoir :

- 1. la fiche de consultation : qui est remplie par les avocats consultants lors des boutiques fixes et en itinérance (date consultation, identité avocat, identité du requérant, le moyen par lequel la personne a pris connaissance de l'existence de la boutique, la nature du problème, l'état des démarches/procédures, le diagnostic juridique donné et les orientations/conseils donnés, autres commentaires).
- 2. **le rapport de sensibilisation** : qui est rempli par les membres de l'ONG de droits de l'homme qui a animé la sensibilisation (date et lieu de la séance, identité du sensibilisateur, nombre de personnes présentes avec répartition hommes et femmes, la nature de l'intervention, l'évaluation de la séance réactions du public assimilation du message difficultés rencontrées, relevé des questions posées, commentaires).
- 3. le rapport de sensibilisation à la radio : qui est rempli par l'animateur de l'émission (date, radio utilisée, identité de l'intervenant, nature de l'intervention, évaluation de la séance, relevé des questions posées, commentaires).
- 4. le questionnaire d'enquête de satisfaction : qui est rempli par les ONG sélectionnées pour réaliser l'enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires des projets boutiques de droit (date de l'enquête, coordonnées de l'enquêteur, identité de la personne interrogée, questionnaire en tant que tel). Dans le cadre du présent financement, ASF a réalisé, par le biais d'ONG partenaires, une enquête de satisfaction au début du mois de février 2008 auprès de 122 personnes interrogées et ayant bénéficié des consultations juridiques et orientations données par les avocats.

Les données récoltées par les différents outils sont ensuite encodées dans la base de données projet boutique de droit (consultations juridiques lors des permanences et lors des itinérances – sensibilisation) et compilées dans les rapports narratifs. Suite à la mission de suivi et d'évaluation effectuée par USAID et ASF en janvier 2008, différentes recommandations ont été émises à l'endroit d'ASF et des partenaires. Une des recommandations a abouti à la rédaction d'une note relative à la méthodologie de récolte de données et d'évaluation des projets « Soutien aux audiences foraines et boutique de droit » en février 2008 qui a permis de clarifier le processus de récolte et de transmission des données, ainsi que le processus d'évaluation interne.

Partenariat

Le projet boutique de droit était initialement prévu pour être mené en partenariat avec les barreaux des provinces avec l'objectif de transférer les activités de la boutique au barreau. Il s'est dégagé des contacts entrepris par ASF lors des missions exploratoires que les BCG des trois provinces visitées étaient soit inexistants, soit non opérationnels. Face à ce constat, ASF a pris la décision d'assurer seul la gestion du projet et de travailler en collaboration avec les avocats installés dans les provinces concernées sur base d'un acte d'adhésion individuel.

Pour la province de l'Equateur, des changements positifs sont intervenus au début de l'année 2008. En effet, suite à l'arrivée du nouveau président du BCG élu par le Bâtonnier en février 2008, une réorganisation du BCG a pu démarrer, notamment par l'installation et l'ouverture d'une permanence juridique gratuite logée au sein du palais de justice de Mbandaka. Cette permanence se tient depuis lors tous les jours ouvrables de 9 à 16 heures et est animée par les

avocats stagiaires. Ce changement de situation devra amener ASF à revoir son positionnement pris au démarrage du projet.

Le projet collabore d'autre part avec les ONG locales de droit de l'homme dans son volet sensibilisation thématique.

Difficultés rencontrées par ASF lors de la mise en œuvre du projet :

- Faible implication du BCG dans le suivi des dossiers orientés par la boutique ;
- Aide juridique limitée (regret de la population que le projet n'octroie pas de frais d'instance aux bénéficiaires et ne se limite qu'à l'orientation);
- Suivi de l'impact de l'orientation (commune, BCG, Tribunaux...) pas encore optimal ;
- Absence d'enquête sérieuse sur l'indigence de la part des services sociaux communaux ;
- Etendue limitée du projet au niveau géographique (populations habitant le chef-lieu de la province) ;
- Abandon de la prise en charge pro deo des dossiers par les avocats désignés.

Résultats chiffrés

Résultats attendus (Boutique de droit)

Dans la boutique de droit permanente de Mbandaka, une moyenne de 50 personnes par mois (600 pers. /an) reçoit un diagnostic juridique du problème auquel elle est confrontée et une orientation vers l'instance appropriée.

Au moins 4 boutiques itinérantes sont organisées par mois (48 par an), lors desquelles un thème spécifique est abordé, et une moyenne de 20 personnes par session reçoit un conseil et une orientation juridique (950 pers. /an).

Quatre relais communautaires sont informés et sensibilisés sur l'accès à la justice et sont appelés à répercuter auprès de la population

Un public plus important est sensibilisé à travers les quartiers périphériques de la ville de Mbandaka En attendant que les BCG deviennent réellement opérationnels, 30 à 40 % des « bénéficiaires » orientés au Barreau en vue d'une assistance judiciaire reçoivent l'assistance d'un avocat désigné pro deo.

Deux émissions par mois via une radio locale sont organisées lors desquelles les auditeurs peuvent poser des questions et recevoir un conseil sur un thème juridique spécifique (24 émissions/an).

Résultats réalisés au 31 mars 2008

925 pers/an, soit une moyenne de 77 pers. /mois

49 boutiques de droit itinérantes 845 pers. /an (17 pers. /session), dont 180 femmes

21 relais communautaires sont informés et sensibilisés

Environ 7.700 pers. (moyenne de 157 pers. /séances sensibilisation) – cf. base de données BD. 654 pers. recommandées vers BCG, près de 55 pers. /mois

Nombre de personnes ayant effectivement bénéficié de l'assistance gratuite d'un avocat (difficile à déterminer)

47 émissions/an, soit près de 4 émissions/mois

CHAPITRE V: PERTINENCE

Le critère de la pertinence permet d'évaluer si, dans ses objectifs, le projet dans ses différentes composantes, répond aux besoins du pays, aux attentes des différents acteurs dans le secteur de la justice et des justiciables plus généralement et si les activités menées s'accordent avec la politique sectorielle du gouvernement.

1. Audiences foraines

Il ressort des éléments recueillis lors de la mission terrain et de l'analyse des enquêtes de satisfaction, que la venue du tribunal est largement bien accueillie par la <u>population</u>. Quelques personnes isolées ont reproché que ce dernier vienne perturber la paix sociale. Pour beaucoup de personnes, il s'agissait de la première fois qu'ils voyaient un tribunal et des personnes en toge noire. Le souhait de voir le tribunal revenir, voire s'installer, a été à plusieurs reprises manifesté.

Les majeurs problèmes soulevés par la population comme entrave à l'accès à la justice de droit écrit sont le <u>coût</u> et la <u>difficulté d'accès géographique</u>. Par coût, il faut entendre les frais de justice (frais de consignation²⁴, frais d'ouverture de dossiers, frais de copie....), les frais pour se nourrir au chef-lieu où se trouve le tribunal, les frais de déplacement des témoins, les frais non officiels, les frais de défense par avocat. Par difficulté d'accès géographique, il faut entendre l'éloignement géographique et l'état des voies de communication (routes délabrées, accès limité par voie fluviale, distance entre le siège du TGI et certains territoires allant jusqu'à 450 km) qui rend les personnes plus vulnérables. Interrogés sur la confiance dans la résolution des conflits par la justice, beaucoup voient leur confiance entachée par le problème de <u>corruption</u> qui peut biaiser le résultat intermédiaire et final du procès.

La distance de la population par rapport à la justice moderne s'explique également par des raisons culturelles (attachement aux coutumes transmises par les anciennes générations et toujours d'application). Face à un problème, le premier réflexe sera de tenter de trouver un arrangement à l'amiable et de négocier une solution. Les interlocuteurs privilégiés seront la famille, les pasteurs, ensuite les chefs coutumiers (tribunal de chefferie/chef de groupement, tribunal de secteur, tribunal de territoire...) et les officiers de police judiciaire. Mais, le constat est que ces dernières autorités coutumières abusent de leur pouvoir, font une confusion entre le droit écrit et la coutume ou n'exercent pas leur prérogative équitablement (influencés par leur appartenance tribale). La conséquence en est l'insécurité juridique, le désordre social et l'incapacité des ces autorités à régler des conflits bénins qui pourraient trouver une issue au niveau local. Dans d'autres localités, ce seront des personnages nantis d'un pouvoir économique, administratif ou des forces de l'ordre (grands commerçants, entrepreneur, administrateur du territoire, police...) qui en abuseront.

La tenue des audiences foraines répond également à un <u>besoin de paix sociale</u>. Selon les informations recueillies lors de la mission terrain, certains territoires ont été le théâtre d'affrontements armés entre les troupes gouvernementales et la rébellion. La guerre et le passage de la rébellion ont largement contribué à l'augmentation de la délinquance, du recours à la violence et à la justice privée.

²⁴ Les frais de consignation s'élèvent à 2500 FC (Francs Congolais), ce qui représente une somme difficile à réunir pour une personne indigente.

Par exemple, le secteur de Dongo fut le foyer des forces rebelles et la ligne d'affrontement entre ces dernières et les forces gouvernementales. Cette situation a cultivé un esprit de violence au sein de la population. Trois tribus (lobala, nonzombo, boba) cohabitent et s'entendent difficilement (querelles, arrestation arbitraire, accusation de sorcellerie, incendie, coups et blessures, meurtre, occupation illégale de terres...). En outre, ce secteur connaît un problème foncier important suite au retour des réfugiés et des déplacés internes. En l'absence d'organe arbitral et indépendant, les conflits se multiplient et s'enracinent. Dans d'autres territoires, les problèmes différeront en fonction du contexte²⁵.

Enfin, la tenue des audiences et la sensibilisation préalables sont pertinentes pour une population largement ignorante en ce qu'elles facilitent <u>l'accès au droit</u> et jouent un rôle éducationnel. Elles permettent à la population non seulement de comprendre le rôle des acteurs judiciaires, le déroulement d'un procès, mais également de vulgariser des notions de droit (différence entre le civil et le pénal, explication qu'un tel comportement consiste en une infraction,...).

Du point de vue des <u>acteurs judiciaires</u>, le soutien à l'organisation des audiences foraines répond à la difficulté financière et logistique qu'ils rencontrent pour se rendre dans les coins reculés de leur ressort judiciaire où doivent légalement siéger. Le TGI peut ainsi se rendre dans des lieux où il n'avait jamais pu se rendre depuis sa création ou n'a pas souvent l'opportunité. Les magistrats ont souligné qu'il s'agissait de la première fois qu'ils pouvaient se rendre en itinérance et prendre connaissance d'une manière plus rapprochée des réalités locales et des problèmes rencontrés par les populations. De même, cela leur permet au ministère public de visiter les lieux de détention ou de contrôler les autorités coutumières conformément à leurs obligations légales. En outre, certaines difficultés procédurales telles que l'assignation des parties et des témoins, l'exécution des jugements sont largement amoindries et permettent une plus grande efficacité dans la résolution finale des conflits.

L'organisation des audiences foraines est <u>prévue dans le code judiciaire congolais</u>²⁶. Certains magistrats rencontrés ont pu témoigner de l'organisation sporadique de sessions foraines dans le passé, surtout avant la guerre. Dépourvus de financement de l'Etat ou ayant reçu un petit subside, les magistrats se débrouillaient pour payer leurs frais²⁷ de transport, logement et nourriture, ce qui pouvait poser des problèmes d'indépendance, d'impartialité et d'éthique. Les parquets secondaires, présents dans des territoires où la concentration humaine était la plus importante, appelaient le tribunal à se déplacer quand le nombre de dossiers le justifiait.

Le projet audiences foraines a correctement ciblé les populations vulnérables des territoires éloignés des chefs-lieux de province comme <u>bénéficiaires du projet</u>. L'identification des territoires visités par les audiences foraines est faite en collaboration avec les acteurs judiciaires (notamment sur base du nombre de dossiers arriérés pendants devant le tribunal). Une réflexion pourra être poursuivie quant à savoir comment toucher par la voie de la sensibilisation encore plus de personnes vivant dans des coins plus reculés. Cette réflexion ne peut toutefois pas se faire sans l'analyse de la faisabilité logistique et de l'efficience. Toutefois, il nous paraît opportun d'inclure dans les bénéficiaires de l'action certains acteurs judiciaires, les ONG de droit de

_

²⁵ Lors de la session de Kasongo au Maniema, 20 jugements ont été rendus en matière de violences sexuelles sur jeunes filles mineures.

²⁶ Cf. article 67 du Code d'organisation et de compétence judiciaires et article 11, al. 2 de l'arrêté portant règlement intérieur des cours, tribunaux et parquets n°299/79 du 20/08/1979.

²⁷ Par exemple, les magistrats se faisaient accompagner d'un agent du trésor qui percevait les taxes auprès de transporteurs ou commerçants, se faisaient loger et nourrir par des citoyens disposant de plus de moyens et/ou impliqués dans certains procès, le greffier faisait de l'autostop quand une route était disponible, etc.

l'homme et les relais communautaires afin qu'ils puissent au mieux jouer leur rôle et être mieux en mesure de s'approprier, continuer et reprendre l'intervention.

La stratégie choisie pour la réalisation du projet audiences foraines, consistant à travailler en synergie avec les acteurs judiciaires, les avocats, les ONG de la province concernée et les relais communautaires, est extrêmement pertinente. Elle permet une complémentarité dans l'action et un décloisonnement des acteurs. Les acteurs judiciaires sont choisis par les chefs de la juridiction et le chef du parquet du TGI concerné. Bien que des différences dans les compétences des uns et des autres puissent être constatées, au vu du nombre de ressources humaines disponibles, aucune autre stratégie ne peut à l'heure actuelle être envisagée. Le choix des avocats collaborant à ce projet est fait par le Barreau. Il apparaît primordial, au vu de l'ampleur et de la complexité de la tâche, de continuer à favoriser les avocats disposant d'une expérience professionnelle suffisante. Les ONG droits de l'homme choisies pour réaliser la sensibilisation, l'identification des relais communautaires et la formation de l'observatoire des procès ont dans leur mandat la sensibilisation et la vulgarisation du droit à la population. Toutefois, un renforcement des compétences techniques des animateurs, non-juristes²⁸, s'avère nécessaire.

Enfin, les relais communautaires, membres de l'observatoire des procès, ont été identifiés sur base de critères structurels (existence légale, opérationnalité du bureau et des membres, influence et représentativité dans leur communauté, autorité hiérarchique,...) et individuels (disponibilité, capacité de lire et écrire en français, probité morale, genre favorisé). Avant de confirmer ces choix, des enquêtes et recoupement des informations sont effectués auprès d'autres associations et relais communautaires. Les relais communautaires disposent des capacités de mobilisation de la population et d'un ancrage local. Toutefois, à la lecture des rapports d'observation des procès et du rapport global de mission, leurs compétences à observer les procès d'une manière critique s'avèrent inégales et doivent être renforcées.

Le projet audiences foraines <u>s'inscrit dans la politique sectorielle du Ministère de la Justice</u> telle qu'exprimée dans le plan d'action de réforme de la justice de 2007, en son programme n°3 relatif à l'accès à la justice. Complémentairement à l'extension géographique des juridictions de proximité, ce dernier prévoit l'institution de chambres foraines permanentes couvrant les divers degrés de juridiction et des parties isolées du territoire national sans dégarnir les juridictions en place dans les provinces. Le démarrage de l'opérationnalisation d'un programme national d'audiences foraines est prévu pour 2009. Toutefois, il ressort des éléments recueillis que cette action, bien que jugée pertinente, ne semble pas être une priorité du gouvernement actuel.

Depuis 2004, ASF a été la première organisation à soutenir le déroulement d'audiences foraines en RDC. Elle a opté pour une approche intégrée. La stratégie retenue par ASF est de combiner différentes activités :

- le soutien logistique et matériel au déplacement des acteurs judiciaires,
- l'assistance judiciaire gratuite aux justiciables indigents,
- la sensibilisation de la population et le suivi des audiences en s'appuyant sur les ONG nationales et les relais communautaires,
- les missions spécifiques d'exécution de jugements ;
- l'encadrement et le suivi des partenaires par ASF.

Depuis lors, certaines initiatives dans le domaine ont été lancées d'une manière ponctuelle ou plus systématiques. Par exemple, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme a soutenu de manière ponctuelle une audience foraine à Bugendana pour le Tribunal Militaire de garnison de Lisala et

-

²⁸ Il s'agit de diplômés d'Etat (équivalent du bac), fonctionnaires, enseignants, prêtres, pasteurs,...

ASF a appuyé l'assistance judiciaire aux victimes. Dans le cadre du programme d'urgence REJUSCO, géré par la Coopération Technique Belge et financé par un groupe de bailleurs de fonds (Belgique, Pays-Bas, DFID, UE), une activité de soutien aux audiences foraines a été lancée à l'est de la RDC (et notamment au Sud Kivu où ASF intervient déjà). Bien qu'un potentiel de complémentarité existe, ce dernier projet étant plus centré sur les aspects institutionnels (déplacement et per diem des acteurs judiciaires), actuellement la collaboration entre les deux organisations est très limitée (échange d'expériences de la part d'ASF, demande de collaboration de la part d'ASF, ou au moins d'harmonisation...). Il sera primordial que cet échange puisse s'approfondir, surtout pour le Sud Kivu où les deux organisations travaillent avec les mêmes acteurs judiciaires.

2. Boutique de droit

Les activités menées dans le cadre du projet boutique de droit sont pertinentes et répondent au besoin d'information de la population sur le droit en général (toutes matières confondues), sur l'appareil judiciaire, sur la procédure pour saisir la justice et régler un contentieux administratif. Les conseils juridiques prodigués, l'aiguillage et l'orientation donnés peuvent leur permettre d'être mieux outillés pour faire face à un problème qui est crucial pour elle. Pour les personnes indigentes, la boutique de droit répond également au besoin d'être mis en contact avec des avocats pro deo qui pourront les assister devant les tribunaux.

Il y a actuellement près de 5.000 avocats en République Démocratique du Congo, dont 2.500 sont installés à Kinshasa. En ce qui concerne la ville de Mbandaka, 41 avocats sont établis dont 21 stagiaires. Le recours aux simples conseils d'un avocat n'est toutefois pas accessible pour la population indigente. En consultant le barème des honoraires applicables pour les avocats exerçant au Congo²⁹, on peut largement se rendre compte que les tarifs indiqués, s'ils sont effectivement appliqués, ne sont absolument pas accessibles aux personnes démunies de moyens. Une simple consultation orale varie d'un montant minimum de 50 USD à un montant maximum de 100 USD et une conciliation verbale oscille entre 500 USD minimum à 1.000 USD maximum. Dans la pratique, les avocats en province sont contraints d'adapter ces tarifs en dessous de ces minimums.

Au lancement de la boutique de droit à Mbandaka, aucun service de conseil juridique général n'existait, que ce soit étatique ou non étatique. Le projet a dès lors bien été accueilli aussi bien par la population que par les acteurs judiciaires, le barreau et la société civile. Les activités de sensibilisation thématiques et d'information sur la boutique de droit ont été cruciales pour permettre de rompre avec la réticence et la méfiance de la population, pour informer celle-ci de l'existence de la boutique de droit.

Le déplacement de la boutique en itinérance vers certains quartiers périphériques est particulièrement pertinent car il permet d'atteindre un plus grand nombre de personnes vulnérables en général et de femmes en particulier. De même, les boutiques itinérantes dans la prison centrale et les cachots de Mbandaka permettent de toucher des personnes privées de leur liberté et particulièrement vulnérables face aux abus commis lors des arrestations et détentions préventives illégales.

-

²⁹ Décision N° CNO/6 bis/88 du 11 juillet 1988 portant barème des honoraires applicables par tous les avocats exerçant au Congo, modifiée en 1990.

La question se pose toutefois de savoir si le projet touche les personnes les plus vulnérables et plus éloignées de la justice. Il nous paraît opportun au regard de cette question de favoriser à l'avenir des boutiques de droit itinérantes dans les quartiers plus éloignés et dans les territoires, plutôt qu'augmenter le nombre de jours de permanence au sein de la boutique de droit à Mbandaka.

Quant à savoir si les partenaires identifiés par ASF pour la réalisation des activités disposent des <u>capacités et compétences nécessaires</u>, il y a lieu de distinguer d'une part les ONG actives dans les activités de sensibilisation, le BCG et les avocats.

En ce qui concerne les ONG locales de défense de droits de l'homme, il est très pertinent de faire appel à des ONG qui sont déjà actives localement dans la sensibilisation et peuvent être freinées dans la réalisation de leurs activités par le manque de moyens financiers. ASF a réduit en cours de projet le partenariat à sept ONG sur base du déficit constaté dans les capacités des ressources humaines (para-juristes ne disposant pas suffisamment de bagage juridique). Il reste toutefois des difficultés pour certains animateurs de ces ONG (non-avocats) de répondre à toutes les questions juridiques techniques posées à l'occasion des débats. Une préparation technique plus approfondie et un renforcement de leurs capacités dans certaines matières du droit s'avèrent nécessaires.

Certaines lacunes ont été constatées dans le suivi des désignations et des dossiers pro deo par le bureau de consultations gratuites. Toutefois, ce dernier vient de se voir nommer par le barreau un nouveau président, ce qui constitue une opportunité pour améliorer ces difficultés. Enfin, les prestations des avocats consultants au sein de la boutique de droit semblent présenter des qualités diverses, qui s'expliquent notamment par le fait que certains avocats sont tout jeunes stagiaires. Une attention particulière devra leur être apportée (formation à l'écoute et à la tenue des entretiens, explication minutieuse de la rédaction des fiches). Un vade-mecum de l'aide juridique et de la défense pro deo pourrait être rédigé en collaboration avec le barreau reprenant principes d'intervention, exigences, différents conseils pragmatiques, explication de certaines procédures de défense, outils de travail...

Le projet boutique de droit mis en œuvre par ASF s'inscrit dans la politique sectorielle du Ministère de la justice telle que transcrite dans le plan d'action de réforme de la justice en son programme n° 3 relatif à l'accès à la justice. Ce dernier volet comporte l'activité d'information et de vulgarisation du droit à l'attention des justiciables et des citoyens en général, ainsi que la création et/ou le renforcement des bureaux d'assistance judiciaire animés par les barreaux. Les activités dans le cadre du projet boutique de droit participent à la préparation de ce volet par le renforcement des ONG actives dans la sensibilisation, l'amélioration du droit par la population et le renforcement du barreau dans son rôle de prestataire de l'aide légale pour les indigents.

Mis à part quelques initiatives menées par des ONG nationales dans l'organisation de cliniques juridiques spécifiques pour les victimes de violences sexuelles³⁰, aucun autre service d'assistance juridique à caractère général ne paraît se développer. Le bureau de consultations gratuites a lancé au courant du mois de février 2008 une permanence juridique gratuite animée par les avocats stagiaires (rotation quotidienne) située au Palais de justice de Mbandaka (actuellement très peu visible pour le public). Il appartiendra à ASF de trouver son positionnement afin que cette nouvelle initiative puisse être renforcée et appuyée.

_

³⁰ Par exemple, pour Mbandaka, les cliniques juridiques pour les victimes de violences sexuelles animées par **ESDHIB** (Equipe de Soutien au Développement Intégral Humanitaire et de Biodiversité), **CAJD** (Coordination d'Assistance Judiciaire aux Démunis).

CHAPITRE VI: EFFICACITE

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure les activités menées et les moyens utilisés ont permis de réaliser les résultats escomptés et d'atteindre les objectifs spécifiques.

L'objectif spécifique visé par les projets « Soutien aux audiences foraines et aux boutiques de droit » est de : Faciliter l'accès à la justice des populations vulnérables et rétablir la confiance dans la justice institutionnelle.

Dans le document de projet, ASF explicite que : « La justice, dans le sens d'accès à la justice, ne doit pas être vue de façon trop restreinte, comme la justice en tant qu'institution, mais dans un sens plus large. L'accès à la justice veut dire la participation à l'Etat de droit qui peut être représenté par une chaîne composée de plusieurs maillons : il s'agit donc de l'accès à un mode de règlement de conflits basé sur le droit et aux relations sociales basées sur le droit, ce qui nécessite l'accès à la connaissance du droit, une assistance judiciaire de qualité et un rapprochement du justiciable et de la justice ».

1. Audiences foraines

Les activités menées dans le cadre de ce projet et les résultats obtenus ont facilité l'accès à la justice des populations vulnérables des territoires visités et dans une certaine limite de temps (cf. infra chapitre IX sur la durabilité).

Au <u>niveau quantitatif</u>, les résultats attendus sont déjà largement atteints, voire dépassés pour certaines activités. Les résultats obtenus au 31 mars 2008, tels que détaillés dans le tableau cidessus, l'illustrent bien. Le rapport final d'activités d'ASF apportera les chiffres globaux, y-compris ceux pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2008.

L'accès à la justice sera analysé ci-dessous sous trois angles :

- 1) Familiarisation avec le recours en justice et amélioration de la connaissance du droit ;
- 2) Accès à un mode de règlement de conflits basé sur le droit ;
- 3) Assistance judiciaire.

1) Familiarisation avec le recours en justice (mise en confiance) et amélioration de la connaissance du droit

Dans son <u>volet sensibilisation</u>, le projet a obtenu des résultats plus importants que ceux prévus lors de la conception du projet. Plus de 45.000 personnes ont été sensibilisées (moyenne de 7.500/session) au cours des 6 sessions d'audiences foraines, sans compter les personnes ayant bénéficié par voie indirecte de la sensibilisation (plus difficilement évaluable). Plus de 15.000 personnes ont assisté aux audiences publiques (assis par terre, sur un banc, un bloc de pierre ou debout).

Sans le recours aux relais communautaires et la sensibilisation des populations, les audiences n'auraient fort probablement pas obtenu les mêmes résultats³¹. La sensibilisation visait à

³¹ En avril 2008, le TGI de Gemena s'est rendu en audiences foraines à Libenge durant deux semaines, en prévenant uniquement les autorités administratives de son arrivée. Il descendait pour le traitement de trois dossiers, dont un

informer et à vaincre les réticences de la population afin de l'aider à introduire une action en justice. Elle était également une opportunité pour la population de poser des questions sur divers problèmes juridiques rencontrés localement.

La majorité des personnes interrogées connaissent la possibilité d'exemption des frais de justice suite aux sensibilisations faites avant et pendant les audiences foraines. Toutefois, elles n'intègrent pas que cette possibilité existe au siège du TGI. Le message de sensibilisation devrait également porter sur cette possibilité légale en expliquant la procédure afin d'encourager certaines personnes à introduire la demande d'exemption des frais au siège du TGI.

Notons qu'une attention particulière devrait être portée lors de la sensibilisation afin de pouvoir toucher en plus grand nombre le public des femmes (qui culturellement a encore plus de difficultés d'avoir accès au droit). De même, il pourrait être opportun d'explorer les voies et moyens pour que les activités de sensibilisation pénètrent plus en profondeur dans les quartiers et les localités.

Le <u>déroulement même des audiences</u> a permis de mettre en confiance la population qui y assistait. En cours de sessions, certains citoyens ont pu vaincre leur peur en assignant en justice des personnes considérées comme «intouchables». En outre, les audiences avaient un effet pédagogique certain auprès des personnes y assistant, que ce soit à travers l'instruction d'audience, les débats et les plaidoiries, que lors des prononcés des jugements³². De l'avis des personnes interrogées, elles ont eu l'opportunité de comprendre certaines notions comme la primauté de la loi et l'égalité de tous devant la loi, la défense, quels comportements sont infractionnels, les sanctions prises par la justice, le rôle des acteurs judiciaires, les valeurs à respecter,...).

2) Accès à un mode de règlement de conflits basé sur le droit

Au cours des 6 audiences foraines et des 5 missions d'exécution, 429 affaires ont été enrôlées, 300 jugements ont été rendus et signifiés, dont 165 jugements ont été exécutés (soit 55% des décisions rendues). Ce taux d'exécution des décisions rendues est absolument remarquable³³ en RDC. ASF récolte également les résultats obtenus par le siège TGI dans son fonctionnement ordinaire afin de pouvoir comparer avec le rendement obtenu lors des audiences foraines. Le constat est que les résultats sont largement supérieurs en audiences foraines. Notons que ces données sont récoltées d'une manière ponctuelle (ex. : 1^{er} trimestre 2007 et 3^{ème} trimestre 2007) et ne couvrent pas les dossiers auprès du ministère public.

Il serait intéressant de pouvoir chiffrer et analyser les causes de non clôture des dossiers pour éventuellement adapter la stratégie de réalisation du projet. Des éléments recueillis auprès des acteurs judiciaires, il s'agit principalement de la difficulté de réunir les éléments de preuve (constat sur le terrain, audition de témoins éloignés,...), des cas de désistement d'instance suite à un arrangement à l'amiable ou à une intimidation, de la difficulté de retrouver ou signifier les parties

impliquait 125 travailleurs contre une société. Selon les informations recueillies auprès des acteurs de cette audience foraine, une très faible affluence de la population aux audiences était constatée et la volonté d'introduire une action en justice s'est manifestée auprès de certaines personnes après le départ du tribunal.

³² Par exemple, à Dongo, le président du tribunal prenait le temps de traduire et expliciter les prononcés des jugements en lingala.

³³ Selon le rapport de l'audit multi-bailleurs sur la justice organisé par l'Union Européenne et le rapport d'évaluation de la justice dans l'est de la RDC, l'exécution des jugements reste un phénomène exceptionnel, le taux d'exécution oscillant entre 4 et 6%.

(fuite, déménagement, distance), du nombre trop importants de dossiers à traiter au cours de la session d'audiences.

De même, il nous paraît opportun de pouvoir analyser les causes de non-exécution des autres jugements rendus lors des audiences foraines pour voir si une intervention supplémentaire peut être menée. Les causes déjà avancées par les acteurs judiciaires sont notamment : l'insolvabilité, la distance et le manque de moyens pour exécuter, le manque de temps pour la mission d'exécution, le manque de forces de l'ordre, l'évasion ou la fuite de la personne condamnée à l'intérieur du pays ou vers les pays limitrophes... Enfin, il sera opportun de pouvoir récolter d'une manière plus systématique les chiffres relatifs au rendement des TGI (siège et parquet³⁴) lorsqu'ils travaillent à leur siège ordinaire et de tenter de voir, dans la mesure des possibilités et dans le cadre du mandat d'ASF, comment apporter sa contribution à l'amélioration de cette situation.

Au niveau de la <u>qualité des jugements (au niveau du fond et de la motivation)</u>, une réserve doit être émise puisque aucune récolte de jugements et analyse n'est faite actuellement. L'analyse des enquêtes de satisfaction démontre par contre une <u>grande satisfaction</u> dans le chef des bénéficiaires. Dans leurs mots, ils expliquent que le tribunal permet de trancher et de trouver des solutions aux problèmes de manière équitable, juste et sage. Est également apprécié le fait que ce soit transparent, facile, rapide et gratuit. Les personnes qui n'ont pas apprécié la manière dont leur affaire est ou a été traitée avancent comme motif que le tribunal a jugé avec sentiment, ne leur a pas donné raison ou les a condamné trop sévèrement. Rares sont les personnes qui parviennent à dire que le tribunal a bien traité leur affaire s'ils n'ont pas obtenu gain de cause. La diligence et l'efficacité du tribunal sont associées au résultat individuel. L'engouement de la population pour les audiences foraines s'est traduit par la grande affluence aux audiences publiques³⁵ et le nombre important de dossiers introduits (par rapport aux dossiers amenés par le tribunal de son siège).

3) Accès à une assistance judiciaire gratuite

Au cours des audiences foraines, 668 personnes ont pu bénéficier de <u>l'assistance judiciaire</u> gratuite. Il ressort des enquêtes de satisfaction effectuées auprès de la population que les justiciables appréciaient majoritairement la manière dont leur affaire a été traitée par leur avocat. Les avocats choisis par le barreau pour intervenir lors des audiences foraines doivent être suffisamment expérimentés et non des stagiaires débutants. Au vu de l'ampleur et de la difficulté de la tâche, il nous semble tout à fait opportun de maintenir cette stratégie.

Quant à savoir quels sont les effets indirects produits par le projet et/ou les bénéficiaires non prévus, il y a lieu de distinguer les effets positifs des effets négatifs.

Effets positifs:

- Possibilité pour le parquet d'inspecter les cachots et prisons, de former les OPJ et d'inspecter les juridictions coutumières (pas prévu au démarrage du projet).
- Effet éducatif pour les magistrats : rappel à l'ordre de certaines notions comme le sens des responsabilités, l'importance de la fonction de magistrat, la valeur du travail...
- Volonté de création de synergie/réseau d'ONG au sein des relais communautaires pour consolider leur rôle de contrôle des abus de tout ordre.

³⁴ Récolter le nombre de plaintes et de dossiers en instruction auprès du parquet permettrait de mesurer l'impact des formations/encadrement donnés aux OPJ lors des audiences foraines.

³⁵ Certaines personnes viennent de loin pour suivre le déroulement des audiences. Par exemple, lors du groupe de discussion avec les personnes assistant aux audiences, sans être partie au procès, 5 sur 13 personnes venaient de plus de 50 km.

- Augmentation du marché de la défense pour les avocats au siège du TGI : demandes de conseils auprès des avocats pour d'autres problèmes ou pour suivre le dossier en appel.

Effets négatifs :

- Blocage temporaire du déroulement des audiences au siège par manque de magistrats.
- Difficulté pour les avocats « privés » ne travaillant pas pour ASF dans le cadre du projet audiences foraines de réclamer leurs honoraires près de leurs clients puisque le principe de gratuité de l'assistance judiciaire est proclamé.

2. Boutique de droit

Les activités mises en œuvre dans le cadre du projet boutique de droit ont <u>contribué à la réalisation de l'objectif spécifique du projet</u>, principalement en ce qu'elles :

- améliorent <u>l'accès au droit</u> de la population (en général lors des sensibilisations et dans des dossiers particuliers lors des consultations individuelles);
- <u>familiarisent la population au recours à la justice</u> de droit écrit (en général lors des sensibilisations et dans des dossiers particuliers par le biais des orientations faites vers différentes instances administratives et judiciaires).

Les résultats quantitatifs escomptés au démarrage du projet sont largement atteints (cf. tableau chiffré ci-dessus) :

- Permanence boutique de droit : 925 personnes bénéficient des services de la boutique de droit sur une période d'un an, soit une moyenne de 77 pers. /mois, alors que l'objectif de départ était de 50 pers. /mois ;
- Boutiques de droit en itinérance (BDI): 49 BDI sont organisées dans les quartiers périphériques et à la prison touchant 845 personnes sur une période d'un an, soit une moyenne de 17 pers. / session ;
- Renvoi BCG: 654 pers. ont été recommandées vers BCG pour se voir désigner un avocat (directement ou après avoir obtenu une attestation d'indigence auprès de la commune), soit près de 55 pers. /mois ;
- Sensibilisation:
 - 21 relais communautaires sont informés et sensibilisés sur l'accès à la justice;
 - 7.700 personnes ont bénéficié d'une sensibilisation sur l'accès à la justice et sur un thème juridique ;
 - 47 émissions/an, soit près de 4 émissions/mois sur l'accès à la justice et sur un thème juridique.

Il ressort des statistiques établies par ASF dans ses rapports trimestriels que les sensibilisations effectuées par le biais des ONG et les émissions radios ont progressivement pris de l'importance au courant de l'année écoulée pour devenir les moyens les plus efficaces pour que la population prenne connaissance de l'existence de la boutique de droit (fixe et en itinérance). Des efforts particuliers ont été déployés par le projet pour augmenter la participation des femmes lors des consultations. Bien qu'une légère évolution positive puisse être constatée dans le premier trimestre de l'année 2008 (24 %), la participation des femmes reste toujours largement inférieure à celle des hommes. Le taux global de participation de la population aux activités reste relativement stable et confirme un intérêt constant pour l'apprentissage des droits et la résolution de conflits.

La question se pose toutefois de la <u>suite des consultations et orientation données</u>. Il est évident que le projet boutique de droit contribue à l'amélioration dans le chef de la population de la connaissance des droits et de la procédure à suivre. Les bénéficiaires du projet ont été fortement incités à recourir à la voie légale pour résoudre leurs problèmes. ASF ne peut toutefois pallier à toutes les lenteurs et négligences auxquelles sont confrontés les justiciables dans l'évolution de leur procédure administrative et/ou judiciaire. Par exemple, il ressort du rapport d'enquête de satisfaction effectué en février 2008 par ASF en collaboration avec les ONG de droits de l'homme que 83,61 % des 122 personnes interrogées disent avoir suivi ou compris les conseils donnés par les avocats collaborant dans le cadre de la boutique de droit, seuls 58,20 % ont reconnu avoir réussi dans leur démarche.

Quant à l'assistance judiciaire, 654 personnes ayant bénéficié d'une écoute lors des boutiques de droit (permanentes et fixes) ont été renvoyées vers le BCG pour désignation d'un avocat pro deo, mais actuellement il est difficile de connaître le nombre exact de personnes ayant <u>effectivement</u> pu bénéficier de cette assistance³⁶.

Il serait intéressant de pouvoir approfondir les raisons de cette non-réussite (abandon, découragement, perte du procès, procédure toujours en cours, lenteur des avocats, frais connexes, tracasseries administratives, etc.). Le résultat devrait pouvoir être analysé, rapporté et discuté auprès des autorités judiciaires et administratives locales et du barreau afin de constituer une base de discussions des problèmes et de dégager des solutions.

Effets indirects produits par le projet et bénéficiaires non prévus :

- acquisition d'expérience professionnelle pour la trentaine d'avocats collaborant dans le projet;
- acquisition d'expérience pour les sept ONG de droits de l'homme collaborant dans le volet sensibilisation ;
- redynamisation du bureau de consultations gratuites (renvoi de dossiers, désignations d'avocats, nomination d'un nouvel animateur, transfert d'outils de gestion pour la permanence juridique et publicité pour la nouvelle permanence);
- augmentation du volume de demandes d'attestation d'indigence auprès du service social de la commune.

_

³⁶ Les personnes en détention préventive bénéficient effectivement de l'assistance d'un avocat, soutenu dans le cadre du projet détention préventive d'ASF.

CHAPITRE VII: EFFICIENCE

Ce critère permet d'évaluer dans quelle mesure les résultats ont été atteints de façon judicieuse à un coût raisonnable.

1. Audiences foraines

Il y lieu de souligner que dans le cadre du présent financement, un reliquat de 92.136 \$ s'est dégagé à l'échéance du contrat (28 mars 2008), ce qui a conduit à la conclusion d'un avenant au contrat prolongeant l'exécution du contrat au 31 mai 2008.

Avocats Sans Frontières sera ainsi parvenu à <u>réaliser plus d'activités avec le même financement</u> de départ (450.000 \$). Cette situation s'explique par l'économie faite sur l'exécution de certaines activités et par l'obtention d'autres financements qui ont pu prendre en charge certains frais de fonctionnement.

Le <u>coût du projet</u> soutien aux audiences foraines peut paraître à première vue important au regard des bénéficiaires et résultats directs (parties au procès, nombre de dossiers, nombre de jugements), mais il y lieu d'être attentif au nombre plus important de bénéficiaires des sensibilisations, des personnes suivant la tenue des audiences, des répercussions mêmes des audiences plus difficilement quantifiables à l'heure actuelle (en termes de lutte contre l'impunité, d'effet pédagogique, d'effet dissuasif et de paix sociale).

Au vu des contraintes géographiques et logistiques, le projet a dû jongler avec <u>l'organisation des transports</u> en tentant de combiner les exigences de coût, rapidité, confort et disponibilité des transports. La situation de monopole de certains transporteurs, le coût du transport par voie fluviale (obligatoire pour rejoindre certains territoires), le coût et l'indisponibilité des avions, l'insuffisance ou l'indisponibilité de certains transports locaux rendent parfois impossible la compression du budget affecté au transport. A ce niveau, ASF semble également bien tirer parti des possibilités de transport avec les vols humanitaires, surtout de la MONUC.

Quant à savoir s'il est possible d'atteindre des <u>résultats comparables avec moins d'efforts</u>, de <u>ressources humaines et matérielles</u>, les réflexions suivantes s'imposent :

- Tout en étant attentif à motiver les acteurs, à éviter la dérive de corruption, dans un contexte qui est plus difficile qu'au siège du tribunal, ne convient-il pas de réfléchir aux montants des indemnités? La revalorisation des salaires des magistrats, via les primes mensuelles, ne doit-elle pas être prise en considération? Les montants des per diem³⁷ et indemnités³⁸ ne devraient-ils pas être fixés en accord avec le gouvernement pour favoriser une reprise plus aisée du projet par ce dernier? Le montant des per diem ne devrait-il pas être adapté en fonction du contexte local?
- Ne serait-il pas opportun de dégager un petit forfait supplémentaire pour le transport local afin de permettre aux magistrats de réaliser certaines descentes sur les lieux (dans

³⁷ Le per diem (frais de mission) couvrant le frais de logement, de nourriture et de déplacements internes s'élève à une somme forfaitaire de 30 \$ par jour.

³⁸ Une prime journalière de participation au projet est versée à chaque participant par jour de travail effectivement presté. Elle est déterminée par la fonction et le degré de responsabilité exercé dans le projet. Elle varie de 12 \$ pour le procureur de la République et le président du tribunal itinérant, à 10 \$ pour les juges, OMP et avocats, à 8 \$ pour le greffier et à 5 \$ pour l'huissier.

- certains dossiers emblématiques) et afin d'augmenter le nombre de personnes sensibilisées ?
- Ne serait-il pas stratégique de consacrer plus de fonds dans les investissements en matériel (en diminuant les coûts de location) qui pourraient être à la fin du projet transférés aux juridictions et à d'autres acteurs de la société civile (moyen de transport, matériel de camping, matériel d'éclairage, machine à écrire...)?
- Est-il possible de développer des conventions avec certains transporteurs réguliers (incontournables) afin d'obtenir des réductions dans les frais ?

Quant à savoir si <u>l'environnement était opportun</u> pour atteindre les résultats avec les ressources disponibles, il y a lieu d'apporter les éléments de réponse suivant :

- Globalement, la population a manifesté un grand enthousiasme à l'arrivée du tribunal, malgré l'emprise de la coutume et les réticences vis-à-vis de la justice ;
- Lors du déroulement de certaines audiences foraines, l'absence ou la déficience dans certains services publics ont pu rendre plus complexes le déroulement du projet, voire en réduire les résultats. Par exemple :
 - Le manque de forces de l'ordre capables d'arrêter dans le secteur de Dongo entrave le travail du procureur surtout dans les dossiers sensibles nécessitant des forces conséquentes.
 - Le manque d'inspecteurs du travail lors des audiences foraines dans le territoire d'Igende (Boteka) a bloqué l'évolution de 70% des litiges du travail de requérants pygmées contre PHC (Palmeraies et Huileries du Congo) une société influente du coin et augmentera du coup le nombre des jugements d'irrecevabilité pour non-production par les requérants salariés du PV de non-conciliation préalable³⁹.

ASF a réussi à s'appuyer sur les <u>apports des partenaires</u> pour atteindre les résultats définis par le projet. Certains relais communautaires semblent même avoir fait preuve de beaucoup de zèle et réalisé plus d'activités que ce qui était demandé à la base. (Par exemple : à Dongo le coordinateur de l'observatoire des procès s'est rendu jusqu'à 90 km pour effectuer des sensibilisations et a pu ramener des personnes qui ont assisté aux audiences). Il a également été fait appel aux autorités locales pour obtenir leur collaboration dans la mise à disposition de bureaux pour le tribunal. Les membres de l'équipe mobile semblent être bien motivés et dévoués dans le travail, certains étant bien évidemment plus dynamiques que d'autres. Par contre, l'apport du ministère de tutelle reste à ce jour limité, que ce soit en termes de réflexion stratégique que de soutien matériel. Il conviendra d'explorer les voies et moyens d'informer et d'impliquer davantage le gouvernement

La <u>collaboration</u> entre d'une part les acteurs et partenaires du projet et d'autre part le responsable du bureau décentralisé ASF semble être excellente et constructive. Ce dernier s'est avéré gérer les relations en bon père de famille, avec beaucoup de diplomatie et de capacité d'écoute, tout en recherchant des solutions aux problèmes soulevés. L'équipe de coordination du projet fait preuve de capacité de réflexion et de bonne gestion, mais devrait être renforcée afin de pouvoir établir une base de données reprenant les différents éléments de statistiques, les analyser plus en profondeur et les capitaliser.

_

³⁹ Cf. Rapport de mission de sensibilisation du bureau ASF de Mbandaka à Boteka (Ingende), avril 2007.

2. Boutiques de droit

Le projet boutique de droit nous paraît répondre au critère de l'efficience et avoir utilisé à bon escient les ressources disponibles.

Afin d'obtenir de meilleurs résultats quantitatifs et qualitatifs, ASF a opté pour la collaboration avec différents acteurs locaux (relais communautaires, ONG locales de droits de l'homme, avocats, BCG). L'organisation a pu bénéficier de la collaboration des relais communautaires et a utilisé les lieux de rassemblement public (marchés, églises, ports) pour rassembler un grand nombre de personnes d'une manière efficiente. Elle s'est également appuyée sur la collaboration des ONG de droit de l'homme afin de soutenir les initiatives existantes et ne pas en créer de nouvelles (par la substitution)⁴⁰. Ensuite, elle a fait appel au service des avocats individuels en leur octroyant une indemnité forfaitaire de 15 \$ pour les consultations à la permanence de la boutique et 20 \$ pour les consultations en itinérance. Afin de pouvoir favoriser une reprise par le barreau de l'activité, il conviendra de ne pas augmenter ce montant.

Quant au BCG, il est sollicité par le biais des renvois des personnes indigentes vers lui afin d'obtenir la désignation d'un avocat pro deo. Plus de 600 personnes ont ainsi pu être renvoyées vers le BCG et avoir l'opportunité d'être défendues par un avocat pro deo⁴¹. Toutefois, au niveau du BCG, des lacunes ont été constatées dans le suivi des orientations faites par la boutique de droit. Il reste extrêmement pertinent de continuer à s'inscrire dans le partenariat avec le barreau, mais une plus grande implication de ce dernier dans l'exécution du projet peut être recherchée. Un nouvel animateur du BCG a été nommé en février 2008 pour redynamiser l'organisation et le fonctionnement de ce service, ce qui constitue une opportunité de changement.

Au vu du nombre plus importants de personnes touchées lors des boutiques de droit itinérantes et en particulier des personnes plus vulnérables, il nous paraît opportun de favoriser les boutiques de droit en itinérance et de ne pas augmenter le nombre de journées de permanence à la boutique de droit fixe.

Quant à savoir si <u>l'environnement était opportun</u> pour atteindre les résultats avec les ressources disponibles, il y a lieu d'apporter les éléments de réponse suivant :

- La population a manifesté un grand enthousiasme lors des sensibilisations thématiques et a afflué pour obtenir des conseils juridiques, malgré le fait qu'elle peut être déçue de ne pas obtenir directement de la part d'ASF la désignation d'un avocat ;
- L'absence ou la déficience dans certains services publics peuvent avoir des conséquences négatives sur les résultats obtenus par le projet.

L'équipe du projet à Mbandaka semble être très apprécié par les partenaires et les acteurs rencontrés. La <u>collaboration</u> s'avère être fructueuse. Le coordinateur du projet paraît faire preuve de réflexion, de maîtriser les difficultés, les atouts et les défis du projet. Il nous paraît toutefois opportun pour ASF de pouvoir s'inscrire d'une manière plus forte dans un processus de renforcement de capacités et de responsabilisation vis-à-vis des partenaires sélectionnés. Cela permettra non seulement d'augmenter la durabilité de l'action, mais également de diminuer progressivement la présence systématique de l'assistant de projet lors du déroulement de certaines activités de sensibilisation et de dégager du temps pour d'autres tâches.

 $^{^{40}}$ Un montant de 20 \$ par animateur de l'ONG leur est accordé pour les frais de transport et de nourriture.

⁴¹ Le chiffre exact des personnes effectivement défendues par les avocats pro deo n'est pas disponible.

CHAPITRE VIII: IMPACT

Le critère de l'impact vise à mesurer si les activités mises en œuvre et l'objectif spécifique ont pu contribuer à la réalisation de l'objectif global.

Pour rappel, l'objectif global poursuivi par les présents projets d'ASF est de « Contribuer à l'émergence d'un Etat de droit à travers une justice équitable ».

1. Audiences foraines

A défaut d'état des lieux au démarrage du projet et n'ayant pu également se rendre dans un territoire visité précédemment par le tribunal, il est extrêmement difficile pour la mission d'évaluation de pouvoir analyser ce critère. Toutefois, certains éléments ont pu être recueillis à l'analyse des enquêtes de satisfaction de la population, des rapports d'activité et lors des missions effectuées sur le terrain.

Selon les personnes interrogées lors des groupes focaux, leur <u>confiance dans l'administration de la justice</u> a grandi, mais sous réserve que les jugements rendus soient effectivement <u>exécutés</u>. L'exécution était mise en avant comme condition sine qua non de leur confiance dans l'action du tribunal. En matière pénale, la condamnation publique et l'arrestation paraissent plus importantes que le paiement des dommages et intérêts.

A l'analyse des enquêtes de satisfaction, il peut être dégagé que les 2/3 des personnes interrogées pourraient revenir vers le TGI si elles connaissaient à nouveau un problème, mais elles suivraient d'abord les canaux familiaux et la procédure coutumière pour tenter de trouver un règlement à l'amiable du conflit. Bon nombre de personnes invoquent en premier lieu le besoin de « se confronter, de se réconcilier, de réparer les problèmes au sein de la famille ». Le deuxième motif annoncé qui freinerait le retour vers le TGI est le mécontentement avec la décision rendue par le TGI siégeant en audiences foraines. Le troisième motif est la distance et le coût à supporter pour introduire une action au siège du tribunal.

Quant à savoir si le <u>nombre de recours à la justice</u> a évolué depuis le démarrage du projet, la chargée de l'évaluation ne dispose pas de statistiques pour étayer cette information. Une récolte systématique (au démarrage et tout au long du projet) des statistiques auprès du TGI, du parquet et des OPI permettrait de suivre l'évolution du nombre de recours à la justice.

Dans le cadre des sessions d'audiences foraines organisées au Maniema, un constat peut tout de même être fait pour deux territoires visités pour la deuxième fois par le TGI de Kindu⁴², à savoir Lubutu et Kasongo. Le nombre d'affaires enrôlées est passé de 44 pour la 1^{ère} session à 71 pour la 2^{ème} session pour Lubutu et de 89 pour la 1^{ère} session à 94 pour la 2^{ème} session Kasongo.

Suite à la formation acquise par les Procureurs de la République au cours des audiences foraines, les <u>OPJ semblent adopter un changement d'attitude</u>. En effet, ces derniers avaient plutôt tendance à régler les dossiers pénaux, même relatifs à des faits graves, par le biais d'un

⁴² La logique d'intervention du projet d'ASF est pour le <u>Maniema</u> de revenir dans les mêmes territoires afin de consolider l'impact étant donné qu'ils ont été visités lors de la première phase du projet et pour <u>l'Equateur</u> de poursuivre l'exécution du projet dans les différents territoires afin de favoriser son extension.

arrangement à l'amiable conclu par le paiement d'une « amende » à l'OPJ. C'est ainsi que les procès-verbaux n'arrivaient qu'en nombre insignifiant au Parquet du TGI. A Mbandaka, les représentants du Ministère public ont pu témoigner non seulement d'une augmentation significative du nombre de dossiers transmis par les OPJ des territoires visités par les audiences foraines, mais également des demandes de conseils (par téléphone de la part de ces OPJ). La récolte régulière des données statistiques auprès du ministère public permettrait de mesurer cette évolution de comportement.

En ce qui concerne les abus de pouvoir des autorités locales/services de sécurité, de l'avis de la population et des acteurs interrogés à Dongo, une diminution de la délinquance et des abus de pouvoir a été constatée au cours des audiences foraines. Mais ils craignaient que ces comportement ne reprennent après le départ du tribunal et souhaitaient voir revenir le tribunal, même sous forme d'audiences courtes. Au cours des différentes sessions d'audiences foraines, les justiciables ont assigné en justice des personnes qui étaient perçus comme « les intouchables » de la localité et qui abusaient de leurs pouvoirs en toute impunité. Il peut s'agir d'un chef coutumier, d'une autorité administrative, d'un représentant des forces de l'ordre, ou encore d'un grand commerçant/gérant d'entreprise locale. Certaines condamnations ont un impact bien plus grand que pour la seule partie impliquée dans le procès, mais contribuent pour les citoyens au rétablissement de l'Etat de droit au niveau local, à la lutte contre l'impunité, à l'affirmation de la primauté de la loi et de l'égalité de tous devant la loi.

Afin de mieux mesurer et d'augmenter l'impact du projet sur l'évolution de l'Etat de droit, il nous paraît opportun de pouvoir envisager les actions suivantes :

- Enquête quantitative et qualitative sur la perception de la justice par la population, sur les comportements de règlement de résolution des conflits (au démarrage et à la fin du projet afin de pouvoir comparer);
- Récolte systématique des statistiques auprès des autorités judiciaires ;
- Adaptation des formulaires d'enquête de satisfaction pour pouvoir exploiter leurs résultats plus facilement ;
- Vigilance sur l'uniformité des modèles de formulaires utilisés par les relais et sur la réalisation de l'enquête ;
- Développement d'un formulaire d'enquête destiné à connaître les effets à long terme de la tenue des audiences (qui pourrait par exemple être exploité dans un délai à déterminer après la tenue des audiences ou au démarrage d'une session d'audiences foraines qui revient pour la deuxième fois sur le même site);
- Exploitation des résultats positifs connus lors des audiences (cas les plus emblématiques et ayant un impact sociologique) pour les faire connaître auprès une plus large tranche de la population et ouvrir un débat public (ex.: à l'occasion d'émissions radios, en retournant sur le site des audiences...).

2. Boutiques de droit

La chargée de mission d'évaluation ne dispose pas d'informations pour analyser si le <u>nombre de recours à la justice</u> a évolué depuis le démarrage du projet. Une récolte systématique (au démarrage et tout au long du projet) des statistiques auprès du TGI, du parquet et des OPJ permettrait de suivre l'évolution du nombre de recours à la justice. Le même constat doit être fait en ce qui concerne les abus commis par les autorités.

Quant à la <u>confiance en la justice</u>, au vu du délai imparti lors de la mission à Mbandaka, il n'a pas été possible de rencontrer un nombre significatif de bénéficiaires du projet boutique de droit.

Les prisonniers rencontrés à la prison centrale de Mbandaka, qui ont bénéficié des services des avocats lors de la boutique de droit itinérante, ont exprimé leur méfiance persistante dans la justice. Les arguments avancés par eux sont notamment la durée entre la délivrance du mandat d'arrêt provisoire et la rencontre avec le juge (oscillant entre 1 mois ½ et 4 mois), les lacunes dans l'instruction de leur dossier (absence de confrontation avec le plaignant, non-audition des témoins), la corruption, le manque d'indépendance et d'impartialité des magistrats.

Les éléments recueillis dans le rapport d'enquête de satisfaction réalisée par ASF en février 2008 (par le biais des ONG de défense des droits de l'homme partenaires) auprès d'un échantillon de 122 bénéficiaires témoignent d'une vision plus positive. Il en ressort que 71 % des personnes interrogées sont contentes des services rendus par la boutique de droit, bien que seulement 58% ont reconnu avoir réussi dans les démarches recommandées par les avocats⁴³. A la question de savoir si la personne, en cas de conflit, recourrait à la justice ou se vengeait, 107 sur 122 optaient pour la justice, soit 87,7%.

Bien que le projet contribue à l'amélioration de la connaissance des droits par la population (accès au droit) et au soutien à la reconnaissance de ces droits (par le renvoi vers les autorités judiciaires et administratives compétentes qui doivent prendre leurs responsabilités légales), il nous paraît prématuré (au vu de la durée du projet) de pouvoir conclure quant à la contribution à l'amélioration de l'Etat de droit. Le processus d'imprégnation du droit et d'abandon de la justice privée est en cours, mais son évolution dépendra de :

- l'effectivité de la reconnaissance des droits auprès des autorités et la délivrance des services publics par celles-ci;
- la diligence et l'efficacité des avocats dans le traitement des dossiers confiés par le BCG.

Afin de mieux mesurer l'impact du projet sur l'évolution de l'Etat de droit, il nous paraît opportun de pouvoir envisager les actions suivantes :

- Enquête quantitative et qualitative sur la perception de la justice par la population, sur les comportements de règlement de résolution des conflits, sur les freins à l'accès à la justice (au démarrage et à la fin du projet afin de pouvoir comparer);
- Récolte systématique des statistiques auprès des autorités judiciaires et communales;
- Adaptation des formulaires d'enquête de satisfaction pour pouvoir inclure des questions relatives à l'impact.

_

⁴³ La non-réussite peut être due au non-aboutissement des démarches entreprises ou au fait de ne pas les entreprendre pour une raison ou une autre.

CHAPITRE IX: DURABILITE

Le critère de la durabilité permet d'évaluer la probabilité que les bénéfices produits par le projet subsisteront, que des effets à long terme seront acquis et concrètement, qu'une appropriation locale du processus aura lieu.

1. Audiences foraines

De l'avis général des personnes intéressées, il ressort que les effets positifs générés par le projet n'auront pas la même ampleur et connaîtront un recul si le projet se termine actuellement. Le processus doit être approfondi pour obtenir des effets durables.

Toutefois, certains effets peuvent perdurer à moyen terme dans le chef des personnes qui ont été bénéficiaires du projet que ce soit par le biais des sensibilisations ou des audiences:

- Meilleure compréhension et connaissance par la population de ses droits, du sens et du fonctionnement de la justice de droit écrit ;
- Intériorisation de la culture du droit, abandon de la vengeance privée et réflexe de recourir à la justice « moderne » ;
- Resocialisation des comportements, meilleur respect de la loi (ex. : un jeune qui apprend qu'injurier ou menacer est une infraction) ;
- Développement du goût et de l'intérêt de la population pour le droit et la justice (ex. : stimuler l'envie de faire des études de droit auprès de la jeunesse) ;
- Prise de conscience du principe de l'égalité de tous devant la loi et amélioration de la gouvernance par les autorités administratives et coutumières recul de l'impunité (surtout dans les territoires où il y eu des exécutions de jugements dans des dossiers emblématiques).

Dans le chef des acteurs du projet (judiciaires, avocat et société civile), l'expérimentation et le renforcement des capacités resteront acquis à long terme et pourraient faciliter la réalisation future d'audiences foraines. De même, le début de décloisonnement entre les différents acteurs et l'importance de la sensibilisation et du suivi des audiences par la société civile resteront des éléments à l'actif de ces audiences foraines.

Actuellement et durant quelques années encore, le déroulement des audiences foraines va nécessiter l'appui de la communauté internationale. La durée de cet appui dépendra de l'avancement de certaines réformes structurelles préalables :

- Recrutement, nomination et affectation effective de magistrats ;
- Augmentation du budget de la justice et affectation de moyens pour le déplacement des magistrats et greffiers;
- Installation des justices de paix et de parquets secondaires pour désengorger le nombre de dossiers près les TGI et rationaliser les déplacements;
- Restauration du contrôle qualitatif et disciplinaire au sein de la hiérarchie judiciaire ;
- Amélioration du réseau routier et des moyens de transports publics.

En cette attente, le soutien au déroulement des audiences foraines suscitent différentes pistes de réflexion :

- Comment réaliser le projet sans désengager complètement l'Etat de ses responsabilités ?

- Quels outils de travail et stratégies doivent être développés par ASF pour être utiles à long terme et s'intégrer aux stratégies et dispositions nationales ?
- Comment susciter une plus grande motivation et volonté dans le chef des acteurs judiciaires et étatiques ?
- Comment aider le gouvernement et les acteurs judiciaires à élaborer une stratégie de développement et d'organisation des sessions d'audiences foraines ?
- Comment préparer au mieux la reprise des aspects institutionnels du projet par le gouvernement ?
- A quel moment et comment (re)prendre contact avec le gouvernement pour organiser cette reprise ?

Les acteurs judiciaires paraissent motivés et imprégnés par le projet. Malgré les conditions difficiles lors de la mission terrain, chaque acteur judiciaire semble faire son travail dans sa sphère de compétence avec responsabilité et conscience professionnelle. Grâce au projet, ils ont l'opportunité d'assumer leur fonction d'une manière honorable, efficace et de participer à la restauration de l'Etat de droit dans des coins plus reculés de leur ressort judiciaire. Toutefois, ceux-ci pourraient être davantage responsabilisés à différentes phases de la réalisation du projet (mission exploratoire, recherche de solutions aux problèmes constatés et propositions de changement de stratégie, renvoi d'information et plaidoyer vers les autorités supérieures....) et ASF pourrait prendre progressivement un autre positionnement (soutien technique, plutôt que leader principal). L'appui et l'encadrement extérieur d'un partenaire restent actuellement nécessaires afin d'arriver à un rendement efficace.

Les ONG de défense de droits de l'homme actives dans la sensibilisation apparaissent très motivées par la réalisation du projet, mais pourraient être plus responsabilisés bien que certains animateurs le craignent (surtout lorsqu'il s'agit de répondre aux questions juridiques lors des séances de sensibilisation). Actuellement, l'animateur de l'ONG travaille en binôme avec un responsable d'ASF qui supervise et apporte son soutien technique. Ces ONG pourraient continuer puisque la sensibilisation fait partie de leur mandat, mais elles n'auront pas les moyens financiers de se déplacer si loin et se concentreront uniquement aux centres villes et dans les quartiers périphériques.

Enfin, les relais communautaires semblent s'être approprié le projet en mettant en œuvre tous les efforts nécessaires, même parfois plus que demandés, pour sensibiliser leurs communautés. Ils peuvent à leur niveau, avec leur petit bagage, constituer un embryon de contre-pouvoir vis-à-vis des autorités locales (face aux tracasseries administratives et abus). Selon certains représentants de relais interrogés, ils pourraient poursuivre leur action de sensibilisation dans le temps car certains sont déjà actifs au sein de leur communauté (ex. : père éducateur, responsable d'ONG). Dans certains lieux visités par les audiences foraines, des membres des observatoires des procès se sont organisés pour créer des ONG locales ou créer des synergies. Enfin, quelques ONG présentes sur le terrain, dont le monitoring des droits de l'homme est le mandat, pourront occasionnellement observer des procès.

2. Boutique de droit

Au titre de bénéfices produits par le projet boutique de droit qui pourront perdurer, il y a lieu de mentionner les effets suivants :

- Pour les bénéficiaires de consultations données lors des boutiques de droit (fixes et itinérantes) : Information juridique dans leur cas personnel et soutien à la résolution des

conflits individuels par la voie légale (arrangement à l'amiable, résolution administrative ou judiciaire);

- Pour les bénéficiaires du volet sensibilisation (séances dans les relais et émissions radios) :
 - Amélioration de la connaissance de différents thèmes juridiques et du fonctionnement de la justice;
 - Intériorisation de la culture du droit, abandon de la vengeance privée et réflexe de recourir à la justice « moderne » (début de processus);
- Pour les avocats : expérimentation de l'aide juridique légale (consultations dans le cadre de la boutique de droit et défense judiciaire dans le cadre du BCG), apprentissage des réalités socio-économiques de certains justiciables, surtout pour les jeunes avocats ;
- Pour le BCG : début de dynamisation et de réactivation dans son rôle d'organiser l'aide légale.

Comme c'est le cas dans le cadre du projet audiences foraines, les ONG de défense de droits de l'homme actives dans la sensibilisation pourront continuer puisque cette action fait partie de leur mandat, mais leur action ne pourra rayonner aussi loin géographiquement par manque de moyens financiers. Elles se disent motivées par le projet, mais souhaitent être davantage impliquées et renforcées dans leurs capacités.

En ce qui concerne le barreau, des changements positifs sont intervenus au début de l'année 2008 qui offrent une opportunité à la reprise du projet dans son volet consultation juridique et orientation. Le volet sensibilisation peut difficilement être pris en charge par le barreau en tant que corporation au vu des règles déontologiques. Toutefois, à titre individuel, les avocats pourraient continuer à intervenir pour développer des sensibilisations thématiques au sein d'activités développées par les ONG locales.

Actuellement, le barreau n'est pas encore à même de reprendre le projet boutique de droit et certains progrès sont encore nécessaires pour envisager cette possibilité:

- Avancée du dialogue structurel avec le barreau de Mbandaka et le barreau national :
 - Comment aider le barreau à prendre ses responsabilités dans l'organisation de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire ?
 - Comment aider le barreau à contribuer à la réforme de la justice et ne pas se limiter au rôle classique du barreau ?
 - Quels outils de travail et stratégies doivent être développés par ASF pour être utiles à long terme et s'intégrer aux stratégies et dispositions nationales?
 - Comment impliquer le barreau national pour structurer les activités réalisées en province ?
 - Comment susciter une plus grande motivation et volonté dans le chef du barreau et des avocats?
- Renforcement technique et matériel :
 - Amélioration des mécanismes de suivi des dossiers pro deo (réunions, développement de procédures de contrôle respectant l'indépendance de l'avocat, explications des outils informatiques de suivi...);
 - Développement de la visibilité et de l'efficacité de la permanence du BCG;
 - Identification de besoins, des objectifs et des activités à mener;
 - Planification conjointe entre ASF et le barreau;
 - Réunions régulières avocats stagiaires/BCG/ASF implication des maîtres de stage.

CHAPITRE X: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les projets audiences foraines et boutique de droit mis en œuvre par ASF sont <u>pertinents</u>, <u>efficaces et efficients</u>. Ils permettent d'apporter un soulagement et un espoir aux populations vulnérables dans le contexte actuel où les autorités judiciaires sont absentes et/ou déficientes. Ils favorisent l'accès à la justice pour les personnes vulnérables, en améliorant l'accès au droit, à un mode de résolution des conflits basé sur le droit et à la défense par avocats.

Les projets doivent être poursuivis en s'inscrivant dans l'approfondissement de l'action, le renforcement de capacités et l'implication croissante des acteurs dans la recherche de solutions locales.

Il conviendra également qu'ASF avance dans la réflexion sur la <u>durabilité</u> du projet, qu'il transfère progressivement son savoir-faire et puisse aider les autorités nationales de par son expertise acquise lors de la réalisation des projets à développer une stratégie nationale de déroulement des audiences foraines et d'aide juridique légale. Des efforts doivent encore être fournis par l'organisation pour pouvoir mesurer et évaluer <u>l'impact</u> de son action.

En ce qui concerne le projet boutique de droit, le positionnement de départ du projet par rapport au barreau devrait être revu, en tenant compte des évolutions des partenaires et des activités complémentaires qu'ASF réalise dans la province de l'Equateur.

L'approche intégrée choisie pour le projet audiences foraines est extrêmement pertinente et mérite d'être poursuivie. Un simple soutien financier au déplacement du tribunal ne permettrait pas d'atteindre les mêmes résultats en termes d'affluence aux audiences et de dossiers introduits auprès de la juridiction. La sensibilisation par les relais communautaires et les ONG locales de droit de l'homme, l'assistance judiciaire ouverte à toute personne qui en fait la demande, le système de contrôle, encadrement et rapportage des acteurs, sont autant d'activités complémentaires qui apportent une plus-value au déroulement des audiences foraines. De même, le projet boutique de droit n'arriverait pas à maintenir dans le temps une telle affluence de demandes si le volet sensibilisation (par la radio et par les séances thématiques) n'était pas soutenu d'une manière régulière.

Outre les suggestions déjà faites dans le corps du rapport, la chargée de mission d'évaluation propose les recommandations suivantes pour la mise en œuvre des projets :

1. Adapter davantage le projet aux spécificités et aux besoins locaux :

Par exemple pour les audiences foraines :

- Rajouter un inspecteur du travail lorsqu'un nombre important de dossiers concernent le droit du travail où la procédure judiciaire nécessite une phase préalable auprès de l'inspecteur du travail;
- Envisager un renfort en forces de l'ordre pour les territoires où elles ne sont pas suffisantes pour les arrestations et les exécutions des jugements ;
- Envisager un renfort d'avocats dans l'équipe mobile pour les territoires où la demande en conseils juridiques et en assistance judiciaire est plus importante;

- Favoriser des solutions intermédiaires moins coûteuses qui assurent la présence d'une autorité judiciaire sans le déplacement de tout le tribunal (ex. : mission du parquet en l'absence de parquet secondaire) ;
- Prévoir des moyens de déplacement pour quelques actes d'instruction sur le terrain dans des dossiers emblématiques;

2. S'investir davantage dans un processus d'implication, d'appropriation et de renforcement des capacités des acteurs du projet :

Acteurs judiciaires:

- Implication d'un membre du ministère public dans la mission exploratoire préalable (étude de milieu) au déroulement des audiences foraines;
- Préparation conjointe des audiences foraines et transfert progressif de capacités et « know-how » (planification, organisation, élaboration d'un budget, outils de suivi et d'évaluation, rapportage, etc.);
- Dialogue structurel et intensif sur les problèmes et les voies de solutions locales – rencontrés lors des audiences foraines et au siège du tribunal (voire en impliquant d'autres services étatiques et judiciaires locaux concernés);

➤ Barreau et avocats:

- Appui technique plus approfondi pour l'organisation, la dynamisation et la visibilité de la permanence du BCG;
- Transfert de capacités et appui pour le suivi des désignations dans les dossiers pro deo, la tenue des registres et statistiques (tenue et mise à jour de la base de données, système de contrôle qualitatif,...);
- Dialogue structurel et implication du bâtonnier national et des bâtonniers provinciaux;
- Renforcement de capacités des jeunes avocats (formation à l'écoute et à la tenue des entretiens, explication minutieuse de la rédaction des fiches, rédaction d'un vade-mecum de l'aide juridique et de la défense pro deo);

> ONG droits de l'homme (impliquées dans la sensibilisation) :

- Renforcement de capacités sur le droit (droits de l'homme, droit judiciaire, droit foncier, droit des successions, droit commercial,...) et sur les techniques d'animation et de vulgarisation;
- Progressive responsabilisation lors de l'exécution des activités ;
- Développement et harmonisation des outils et du contenu des sensibilisations;

Relais communautaires:

 Renforcement de capacités sur l'observation de procès et sur le rôle qu'ils peuvent jouer entre deux sessions d'audiences foraines (formation, aidemémoire);

3. Développer les outils de suivi et d'évaluation et approfondir l'analyse des résultats

- Enquête quantitative et qualitative auprès de la population (au démarrage et à la fin du projet);
- A défaut, développement d'une stratégie d'enquête de l'impact après les audiences ;
- Adapter et uniformiser les formulaires d'enquête de satisfaction afin de pouvoir en retirer plus facilement les statistiques ;
- Mise à jour de la base de données pour les audiences foraines ;
- Procéder à une analyse régulière des résultats, des difficultés rencontrées et des solutions utilisées afin de nourrir le dialogue structurel avec les autorités congolaises ;

4. Capitalisation d'expériences et plaidoyer

- Capitalisation et diffusion d'expérience : auprès de la population, des acteurs judiciaires et étatiques congolais et auprès de la communauté internationale :
 - Récolte et analyse de jugements (cas emblématiques ou thématiques à cibler), large diffusion des résultats et problèmes rencontrés (par voie des ondes, rapports, recueil...);
 - Débats publics suite aux audiences foraines ou au démarrage d'une session d'audiences qui se déroule pour une deuxième fois au même endroit;
 - Rapport public reprenant la genèse, l'évolution, la méthodologie, les résultats des projets, les spécificités locales et les leçons apprises;
 - Vade-mecum comprenant tous les outils et méthodes de travail utilisés dans les projets (en collaboration étroite avec les autorités nationales);
- Plaidoyer auprès des autorités provinciales et nationales sur :
 - l'augmentation du nombre de magistrats et l'amélioration des conditions matérielles des magistrats et greffiers,
 - l'importance des audiences foraines et l'inscription des audiences foraines dans le budget national,
 - la création et le renforcement des parquets secondaires,
 - la précision des critères d'indigence et le respect effectif par les acteurs judiciaires...
- Réflexion sur la manière et le moment adéquat pour (r)établir un dialogue avec le Ministère de tutelle en vue d'envisager des perspectives d'avenir ;

CHAPITRE XI: LECONS APPRISES POUR DES PROJETS FUTURS EN RDC OU AILLEURS

Les leçons apprises lors de l'exécution du présent projet sont notamment les suivantes :

- Le déplacement du tribunal en audiences foraines vers les territoires éloignés en RDC <u>facilite l'accès à la justice</u> aux citoyens plus vulnérables et pallie aux difficultés d'éloignement géographique, financières et culturelles. Il facilite l'introduction d'une action en justice, la présence des parties au procès, la récolte des preuves et l'avancée plus rapide des procès. Il permet d'aboutir à des <u>résultats significatifs</u> pour les justiciables concernés en termes de dossiers enrôlés, de jugements rendus, prononcés et exécutés. Il peut jouer un effet pédagogique et dissuasif pour les personnes assistant aux audiences.
- Une justice bien rendue au niveau local apporte un <u>potentiel de lutte contre l'impunité, de</u> rétablissement de la paix sociale et de l'Etat de droit.
- Le <u>processus d'exécution des jugements</u> est primordial et doit également être soutenu.
- Lorsqu'ils sont encadrés, équipés et motivés, les acteurs judiciaires peuvent rendre justice en faisant preuve de <u>probité morale et de professionnalisme</u>. Il y a lieu d'évaluer en fonction du contexte le degré d'encadrement nécessaire et approprié pour soutenir le processus des audiences foraines.
- La <u>défense gratuite assurée par les avocats</u> lors des audiences foraines apporte une plusvalue remarquable, efficace et efficiente.
- Le recours aux <u>relais communautaires et aux ONG locales des droits de l'homme</u> pour toucher et sensibiliser la population est extrêmement pertinent. Ceux-ci peuvent également jouer un rôle de contrôle, contre-pouvoir face aux potentiels abus et violations de droit de l'homme, mais également d'aiguillage des personnes vers la justice. Ils doivent pouvoir être renforcés pour être à même de jouer leur rôle à long terme.
- Le <u>volet sensibilisation</u> est primordial pour assurer un intérêt constant pour les services offerts dans le cadre de la boutique de droit.

CHAPITRE XII: ANNEXES

- 1. Termes de référence de l'évaluation externe
- 2. Liste des personnes rencontrées
- 3. Liste des documents consultés
- 4. Plan de travail faisant office de cadre logique des projets.



Appui à la reconstruction de l'Etat de Droit République Démocratique du Congo

PROJETS « SOUTIEN AUX AUDIENCES FORAINES ET BOUTIQUES DE DROIT DANS LES PROVINCES DE L'EQUATEUR ET DU MANIEMA »

TERMES DE REFERENCE DE L'EVALUATION EXTERNE

Bailleur de Fond	USAID

Nom légal complet (raison sociale):	AVOCATS SANS FRONTII	ERES				
Sigle (le cas échéant):	ASF					
Forme juridique:	ASBL Association sans but luc	ratif				
Adresse officielle:	Chaussée de Haecht, 159 Bruxelles 1030 Brussel Belgique					
Personne à contacter:	Ladislas de Coster Desk Officer RDC					
	Aurore Decarnières Chef de Mission RDC					
Téléphone : Fax:	+32 (0) 22 23 36 54 7420559 +32 (0) 22 23 36 14	en RDC: + 243 (0) 81				
Adresse E-mail :	ldecoster@asf.be	rdc-cmkin@asf.be				

1. Objet de l'évaluation

La mission d'évaluation a comme objectif d'évaluer les projets « Soutien aux audiences foraines et Boutique de droit », pour la période couverte par le financement de USAID, soit du 29 mars 2007 au 28 mars 2008 (31 mai 2008). La mission est effectuée par 1 évaluateur externe engagé par Avocats Sans Frontières. L'évaluateur se rend dans certains lieux visités par les audiences foraines et dans les lieux où des boutiques itinérantes et des sensibilisations ont eu lieu (y compris le siège de la boutique de droit) afin d'y recueillir tous les éléments d'information et d'y mener l'enquête sur l'impact réel desdits projets auprès de la population et des différents intervenants.

Afin de tenir compte des particularités (contextes politiques, démographiques et géographiques (cf. moyens de locomotion) différents), les missions d'évaluation ont lieu dans les deux provinces d'intervention. En effet, les enseignements généraux d'une province ne sont pas nécessairement valables pour les autres.

Les projets doivent en principe prendre fin au 28 mars 2008/31 mai 2008. Le contrat avec le bailleur prévoit une évaluation externe du projet pendant la période d'exécution.

2. Contexte des projets

La République Démocratique du Congo se trouve engagée dans un processus de consolidation de l'Etat de droit depuis l'organisation des élections démocratiques en 2006. Ces élections ont ainsi mis fin à la longue période de transition politique parsemée de confits majeurs. Non seulement le pays est encore dans la phase de consolidation de la paix, de restauration de l'Etat sur tout le territoire national et de l'intégration de l'armée, mais l'Etat, acteur fondamental de tout processus de développement, n'est pas encore en mesure de s'assumer complètement. A tout le moins, il ne remplit pas les fonctions qu'on peut en attendre. La population quant elle, bien que déterminée à avoir un Etat de droit réellement démocratique et garant de ses droits fondamentaux, demeure préoccupée par sa survie.

Les enjeux actuels dans le domaine du droit et de la justice sont très importants. Du point de vue budgétaire, la justice fait figure de parent pauvre parmi les trois pouvoirs traditionnels (législatif, exécutif et judiciaire) de la troisième république. Nous ne pouvons que constater que la RDC n'est pas en mesure d'affronter seule les défis qui se posent dans le domaine de la justice.

Les conséquences de cet état de chose sont nombreuses : le règlement des conflits de la majorité de la population se réalise de manière arbitraire en dehors du système judiciaire, la justice est mal distribuée, le système judiciaire est rongé par plusieurs maux, l'indépendance de la justice demeure un simple vœu, la population est maltraitée et abandonnée à l'arbitraire de la police, des autorités coutumières et territoriales locales, l'absence de la justice ne favorise pas l'émergence de l'état de droit à la base, la population ne sait pas se prévaloir de ses droits laissant ainsi libre cours à l'anarchie et l'impunité, etc.

C'est dans ce cadre qu'il faut situer les projets « Soutien aux audiences foraines et Boutique de droit » qui viennent en appui au système judiciaire afin de réduire l'arbitraire et lutter contre l'impunité au quotidien, dans l'optique d'une part de la restauration d'un Etat de droit et d'autre part d'informer la population sur ses droits élémentaires et de l'orienter dans les démarches visant à leur reconnaissance.

Les besoins des populations éloignées vivant à l'intérieur du pays en matière de justice sont énormes et elles ont difficile à accéder à la justice.

3. Les projets

3.1 SOUTIEN AUX AUDIENCES FORAINES

Objectifs

- o Rapprocher la justice des justiciables,
- o Faciliter l'accès à la justice,
- O Soutenir une assistance judiciaire de qualité,
- O Sensibiliser la population sur l'importance du règlement judiciaire des conflits et l'accès a la justice.

A travers ce projet, les populations ont l'occasion de faire valoir leurs droits devant la justice, dans un procès équitable. Ce qui amène à réduire l'arbitraire, à lutter contre l'impunité au quotidien et à garantir une sécurité juridique pour tous, dans la perspective de l'émergence de l'Etat de droit.

MOTIFS

L'insuffisance de présence effective de tribunaux sur l'ensemble du territoire national congolais, et principalement dans les petites villes et les villages de l'intérieur du pays est l'une des lacunes de la justice congolaise. Dans la plupart des villes et villages de l'intérieur, une parole de justice n'a plus été dite depuis 7 voire 10 ans dans certains cas. Il y a même des territoires qui n'ont jamais connu la présence d'un tribunal de droit écrit. Cette situation s'explique par le fait que, soit les tribunaux prévus par le Code d'Organisation et de Compétence Judiciaire n'ont jamais été installés, soit les magistrats nommés et abandonnés de leur hiérarchie ont fini par déserter les lieux non sécurisés (en raison de la guerre) ou « peu lucratifs ».

Toute l'organisation des sessions foraines se faisait avec des moyens privés, des crédits sont pris pour avancer les frais de transports ou des véhicules privés appartenant à des citoyens « compréhensifs » sont mis à disposition, l'hébergement et la nourriture sont négociés à des conditions particulières, etc. De ce fait, le service de la justice est complètement dévoyé, et les sessions foraines deviennent finalement des opérations purement commerciales.

Cependant, malgré toutes ces lacunes, il s'agit là d'un système qui, mieux organisé et structuré, pourrait répondre adéquatement à un besoin important de justice dans les lieux les plus abandonnés.

Le projet de ASF est de mobiliser les moyens organisationnels et financiers pour donner un cadre plus structuré et approprié à cette initiative des magistrats qui rencontre un besoin essentiel des populations les plus reculées et qui sont confrontées à des situations criantes d'impunité. Ce projet a été lancé en août 2004 avec l'appui de la coopération britannique (DFID). Entre février 2006 et mars 2007 ASF a poursuivi l'organisation des audiences foraines dans les provinces du Maniema et de l'Equateur. C'est dans ces deux provinces que le projet est poursuivi dans le cadre du contrat de financement en cours avec la coopération américaine (USAID). En dehors de ces deux provinces, ASF a lancé depuis mars 2007 l'exécution du projet dans la province du Sud Kivu.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Une équipe « justice », composée de trois juges du tribunal de grande instance, deux greffiers, un huissier, deux magistrats du parquet et deux avocats, est constituée. Cette équipe se rend dans les chefs-lieux de territoire pour une période de huit semaines afin de juger les dossiers en état. Un mois au moins après la clôture de la session, une mission d'une semaine est organisée avec un magistrat du parquet et un greffier, dans le même territoire pour exécuter les jugements rendus lors de la session des audiences foraines. En somme, une session complète se déroule en neuf semaines.

Le projet se réalise dans le ressort d'une province avec les ressources humaines des juridictions de cette province. Les chefs des juridictions et des parquets sont impliqués dans la planification et la détermination

des lieux à visiter. Il leur incombe également et logiquement de désigner les magistrats et agents participants aux sessions, étant entendu que des règles précises ont été élaborées avec le Ministère de la Justice et la Cour suprême, telle que la désignation des magistrats à tour de rôle afin d'éviter que certains ne monopolisent les avantages que comporte le projet. Avant chaque session, l'équipe mobile sera sensibilisée sur les objectifs poursuivis et les résultats à atteindre.

L'ensemble des coûts générés par l'opération est entièrement pris en charge pour répondre à plusieurs impératifs : assistance judiciaire gratuite pour la population et indemnisation des avocats afin notamment de garantir le respect des droits de la défense, expérimentation d'un financement de la justice pour l'Etat, valorisation du statut pour les magistrats.

Toute sollicitation ou acceptation d'avantages de quelque type que ce soit par les magistrats (frais quelconques pour les fournitures ou « encouragement » en vue d'accorder une décision favorable), entraîne l'exclusion définitive du projet et une note à la hiérarchie.

Seuls les frais de justice (frais de consignation, etc.) ne sont pas financés par le projet. L'idée est d'obtenir des autorités judiciaires (Cour suprême et Ministère de la Justice) l'exemption des frais de justice en raison de l'indigence des parties conformément à la loi.

Les sessions foraines ne sont organisées que dans les villes (chefs lieux de territoire) où il n'y a pas de tribunaux effectifs, dans le but évident d'atteindre les lieux abandonnés.

Au plan pratique, elles s'organisent selon un calendrier standard qui peut être aménagé en fonction des particularités de la région (contexte politique ou sécuritaire, infrastructure, transport, ...):

<u>Semaine 1</u>: Le greffier, accompagné et aidé de l'huissier, part, pour signifier les dates de fixation, et reste sur place pour informer la population de l'arrivée du tribunal et des avocats, récolter les premières affaires civiles et préparer le rôle du tribunal. Un premier magistrat du parquet reste aussi sur les lieux pour récolter les dossiers au niveau des officiers de police judiciaire, recevoir des plaintes et poser des actes d'instruction.

<u>Semaine 2</u>: Une semaine avant le début des audiences, arrivent les avocats. Pendant cette semaine, ils préparent les affaires fixées dans lesquelles ils ont à intervenir et reçoivent les nouvelles affaires qui se présentent, lesquelles sont transmises au greffier pour enrôlement et fixation.

<u>Semaine 3</u>: Les juges arrivent pour les audiences accompagnés d'un deuxième greffier et d'un deuxième officier du ministère public.

<u>Semaines 3 à 7</u>: Les audiences se tiennent en continu, les dossiers sont traités, pris en délibéré, les jugements sont rendus et prononcés avant le départ des magistrats après la dernière journée d'audience.

<u>Semaine 8</u>: Le siège et les avocats quittent les lieux, laissant le greffier et l'huissier pour dactylographier et signifier les jugements, l'OMP pour exécuter les décisions pénales. Avant de quitter, les avocats donnent aux parties les explications relatives aux décisions prononcées et aux démarches ultérieures: exécution, voies de recours, paiement des dommages et intérêts, arrestations...

SEM 1	SEM 2	SEM 3	SEM 4	SEM 5	SEM 6	SEM 7	SEM 8	SEM 9
Greffier								
Huissier	OMP							
OMP								
		Siège	Siège	Siège	Siège	Siège		
	Avocats	Avocats	Avocats	Avocats	Avocats	Avocats		

Une session est clôturée par la rédaction de quatre rapports distincts par session à charge du tribunal (collégialement), du parquet, des avocats et des greffiers et huissier.

ORGANISATION

Le projet a été réaménagé à partir des leçons tirées de l'expérience de la phase dite pilote dans les trois premières provinces : le Kasaï occidental, le Maniema, et l'Equateur. La poursuite du projet dans les deux provinces (Maniema et Equateur) a été motivée par leur situation de délaissement et d'isolement ainsi que par le souci d'intégration des différents programmes d'ASF.

Au vu des résultats encourageant tant au point de vue de l'appropriation du projet par la population que par la qualité de la justice rendue, il a été décidé de poursuivre le projet et de réaliser dans chaque province, des sessions d'une durée plus longue (9 semaines) par rapport aux sessions réalisées lors de la phase pilote; suivant une logique d'intervention consistant à revenir une seconde fois dans les territoires déjà visités afin de consolider l'impact du projet (Maniema), et à aller vers les nouveaux territoires afin de favoriser l'extension du projet (Equateur).

De mars 2007 à mars 2008, trois sessions d'audiences foraines ont été organisées dans chaque province. Une session complémentaire de courte durée pourra être réalisée dans chaque province pendant la période de prolongation du contrat.

Sont pris en charge par le projet :

- Le transport de toute l'équipe, soit 10 personnes (3 juges, 2 procureurs, 2 greffiers, 1 huissier, 2 avocats)
- Le logement et la nourriture de toute l'équipe
- L'indemnité de mission journalière entre 5 (pour l'huissier) à 12 \$ (président du tribunal et procureur de la république)
- Les fournitures : papiers, registres, bics, etc.

Ne sont pas pris en charge par le projet :

- Les frais de justice
- Les soins de santé
- Les cartes de téléphone
- La présence de conjoints ou parents

Exigence du programme :

- célérité : notion de rendement
- éthique : toute corruption vaut exclusion définitive du projet et note à la hiérarchie
- service : jugement prononcé sur-le-champ ou en tout cas, avant de quitter la ville
- exhaustivité : matières pénales et civiles
- disponibilité entière des magistrats et avocats pour ce projet, donc pas de traitements de dossiers « personnels » au risque d'une exclusion du projet et note à la hiérarchie
- gratuité : le justiciable n'est pas sollicité pour quelque frais que ce soit
- durabilité: collaboration rapprochée avec les chefs des juridictions et des parquets
- reporting : présentation d'un rapport par session et par territoire

SENSIBILISATION

Pour faciliter la connaissance du projet et l'adhésion des populations, différentes activités de sensibilisation et de vulgarisation sont menées à l'attention de la population bénéficiaire dans les lieux de passage des juridictions itinérantes, en privilégiant la collaboration avec les acteurs de la société civile.

Il s'agit pour ASF de réaliser plusieurs activités qui visent à faire de la population un des acteurs du projet pour que l'accès à la justice de tous soit une réalité. Il s'agit notamment de :

• Identification de 50 relais communautaires (chefs de secteur et de village, chefs religieux, responsables d'organisations paysannes, enseignants, etc....); et parmi ces derniers, 11 membres qui devront former une « équipe de suivi » ou « observatoire ».

- Organisation d'une séance de vulgarisation et de sensibilisation à l'intention des relais communautaires. La séance aura pour objet de présenter le projet « Soutien aux Audiences Foraines » et ses avantages, d'indiquer les moyens d'accéder au Tribunal en audience foraine et d'inviter les relais communautaires à sensibiliser la population sur la nécessité de recourir au droit et à la justice comme mode de résolution des conflits et à encourager cette dernière à s'adresser au Tribunal en déplacement.
- Constitution de l'équipe de suivi qui aura pour mission de guider la population vers la justice (le tribunal, le parquet, les avocats) de suivre le déroulement des audiences et de faire des enquêtes auprès de la population bénéficiaire du projet « Soutien aux Audiences Foraines ». L'équipe sera coordonnée par un membre de la structure partenaire et composée de 10 membres sélectionnés parmi les relais communautaires. Des rapports d'audience et des rapports d'enquête seront élaborés.
- Organisation d'une formation de 2 jours de l'équipe de suivi sur les modules suivants :
 - O L'accès à la justice et le fonctionnement de la Justice en RDC
 - O L'initiation aux grands principes de déroulement d'une audience et comment accéder à la justice en audience foraine
 - O Les techniques et la méthodologie d'enquête et de reporting
- Organisation des activités de « l'équipe de suivi »
- En collaboration avec Radio Okapi et d'autres radios locales, des émissions de vulgarisation sur l'accès à la justice sont préparées et diffusées en langue locale dans chaque territoire de réalisation du projet pour encourager la population à faire appel aux juridictions en déplacement.

PARTENARIATS

Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Cour Suprême, Parquet de la République, Cours et Tribunaux de province, Barreaux de province, MONUC, société civile.

L'intervention de ASF est essentiellement conçue comme un <u>soutien</u> aux autorités et prendra la forme du partenariat. Elle est basée sur le principe du respect de la légalité et donc des prérogatives des différentes autorités concernées, qui s'y impliquent naturellement parce qu'il met en œuvre des activités dont la responsabilité légale leur incombe.

Difficultés rencontrées dans la réalisation du projet

- L'insuffisance des effectifs des magistrats (cette situation a causé des difficultés dans l'évolution du projet particulièrement dans la province de l'Equateur)
- L'insuffisance des membres de l'équipe mobile au regard du volume de travail
- L'insuffisance du temps imparti par le calendrier de la session au regard du volume de travail
- Le manque de moyens logistiques appropriés (motos, véhicules, ...) pour effectuer des descentes sur les lieux, exigées par certaines procédures dans quelques dossiers, et pour atteindre certains justiciables situés à plus de 100 km du siège du territoire, ainsi que pour étendre les activités de sensibilisation dans les coins les plus éloignés
- Les difficultés et les coûts de transports exorbitants⁴⁴
- Le manque de moyens de communication entre le chef lieu de province et certains territoires
- Les exigences des partenaires notamment sur l'augmentation des frais de séjour et des indemnités, la prise en charge en cas de maladie, les conditions de travail, d'autres charges non prévues au budget du projet
- etc.

-

⁴⁴ Nous soulignons à ce niveau, l'appui très remarquable que nous avons reçu de la MONUC pour le transport de l'équipe mobile au Maniema.

3.2 BOUTIQUE DE DROIT

Objectifs

L'objectif spécifique est de renforcer la connaissance de la population sur ses droits élémentaires. En d'autres termes, ce projet a pour objectif d'informer la population sur ses droits et de l'orienter dans les démarches visant à leur reconnaissance.

Motifs

L'accès à la justice commence par la connaissance de ses droits. Or, en ce qui concerne la République Démocratique du Congo, il a été constaté d'une part que la population congolaise ignore ses droits et partant n'a pas le réflexe de recourir à la justice -- au sens large – en cas de difficulté. D'autre part, la justice institutionnelle est perçue comme arbitraire, au service du plus fort et du plus nanti et souvent éloignée des préoccupations de cette population.

Les bureaux de consultations gratuites (BCG) attachés aux différents barreaux constituent la seule structure officielle existante en charge d'organiser l'aide juridique et judiciaire au profit des personnes vulnérables mais cet organe du Barreau est limité par manque de moyens et par son mode de fonctionnement. Un avocat peut être désigné par la coordination de cet organe pour une procédure judiciaire (pour autant que le justiciable soit en mesure de fournir la preuve de son indigence) mais il n'y a pas de permanences organisées pour dispenser de « simples conseils » juridiques.

Les conséquences de cet état des choses sont que :

- le règlement des nombreux conflits se réalise de manière arbitraire et en dehors du système judiciaire
- il n'y a pas émergence de l'Etat de droit : la justice étant quasi absente et la population ne pouvant pas se prévaloir de ses droits.

Il est donc indispensable d'informer la population sur ses droits élémentaires, de l'orienter dans les démarches visant à sa reconnaissance afin de lutter contre l'arbitraire, les situations de « non droit » ou le recours à la justice privée et de mettre fin aux violations graves et systématiques des Droits de l'Homme qui découlent d'un système laissant place à la loi du plus fort ou du plus riche.

Pour répondre à ces besoins, ASF, en collaboration avec les avocats des barreaux des provinces, organise une activité de conseil juridique au bénéfice de la population des chefs lieux de provinces sous la forme de Boutique de droit.

Par ailleurs, en vue de réactiver les Bureaux de Consultation Gratuite auprès des Barreaux, les personnes détentrices des attestations d'indigence y sont déférées en vue de l'octroi d'un avocat pro deo.

Le projet boutique de droit en provinces est le prolongement du même projet exécuté depuis 2004 dans la ville de Kinshasa en collaboration avec l'Association des Femmes Avocates du Congo (AFEAC) faisant suite aux résultats encourageants enregistrés, dans l'exécution dudit projet dans la ville de Kinshasa. Il a été étendu aux chefs lieux des provinces du Sud Kivu, de l'Equateur et du Maniema où le projet a été lancé respectivement au mois de juillet 2006 (Bukavu), au mois d'octobre 2006 (Mbandaka) et en mai 2007 (Kindu) avec l'appui financier du Royaume des Pays-Bas. C'est uniquement dans la province de l'Equateur qu'ASF a poursuivi l'exécution du projet dans le cadre du contrat de financement en cours avec USAID.

<u>Bénéficiaires</u>

Le groupe cible visé fait appel au critère de « personne vulnérable ». Est vulnérable dans la cadre de ce projet toute personne qui ignore ses droits et ses obligations et qui par conséquent va s'exposer – et expose son entourage – aux nombreux risques qu'implique le recours aux solutions informelles voire illégales de résolution des problèmes ou conflits. Une attention particulière est accordée à la population féminine.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le projet Boutique de droit en provinces est exécuté en collaboration avec d'une part les avocats des barreaux des provinces, qui interviennent dans l'organisation de l'aide juridique au bénéfice de la population et d'autre part, les ONG locales droits de droit de l'homme, qui animent les sessions de sensibilisation précédant la tenue des boutiques itinérantes.

Le projet Boutique de Droit en provinces se compose de 4 volets qui ont pour objectif d'offrir de façon durable une information et un conseil juridique à la population congolaise :

• Les permanences de la boutique :

Le siège permanent de la Boutique à Mbandaka est situé en plein cœur de la cité de Mbandaka, dans la commune de Wangata, avenue Itela N°2 (croisement des avenues Itela et Matadi), quartier Mbandaka II, à proximité du marché centrale de Mbandaka II. Il s'agit d'un local d'environ 3 m² destiné aux consultations juridiques. Les permanences sont organisées trois fois par semaine de 9h à 16h. Elles sont assurées par les avocats du barreau de Mbandaka, ayant librement adhéré au projet. Une planification de cette activité est organisée, de sorte que les jours prévus pour la permanence ne coïncident pas avec ceux des audiences devant les cours et tribunaux, pour éviter que les avocats consultants ne se retrouvent coincés face à leurs obligations professionnelles et n'abandonnent la permanence. Des consultations juridiques gratuites (information juridique et orientation dans les démarches à suivre pour la résolution des difficultés et conflits) en toute matière juridique sont offertes à la population. Il s'agit de donner à chaque personne un « diagnostic » précis sur le problème juridique rencontré, quel qu'il soit, ainsi que la description des démarches indiquées en vue de sa résolution. Les consultations sont assurées par un seul avocat par jour. Une moyenne de 50 personnes/mois reçoit un diagnostic juridique du problème auquel elles sont confrontées et une orientation vers l'instance appropriée. Les personnes sont orientées, selon le cas et si nécessaire, vers le parquet, vers l'inspection du travail, vers le barreau ou un avocat de leur choix. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation précaire, elle a droit à l'assistance judiciaire « pro deo ». Une aide sera apportée à la personne indigente dans les démarches pour l'obtention de l'attestation d'indigence (document nécessaire pour bénéficier du « pro deo ») auprès du service social de la commune ou de la mairie. Une fois l'attestation obtenue, la personne indigente pourra se rendre au bureau des consultations gratuites (BCG) mis en place dans chaque barreau pour obtenir l'assistance d'un avocat « pro deo ». Le renvoi des personnes indigentes vers le Bureau des consultations gratuites s'inscrit dans une logique de renforcement et de réactivation des services institutionnels existant mais peu connus par la population et très souvent inefficaces.

• Les sensibilisations thématiques

Quatre sessions de sensibilisation thématiques précédant la tenue des Boutiques itinérantes sont organisées chaque mois en collaboration avec les ONG locales des droits de l'homme sur des thématiques identifiées en fonction des besoins de la population. Ces sessions de sensibilisation sont soutenues par les différents relais communautaires, notamment les églises, la prison centrale, les marchés, les ports, etc. Des modules spécifiques ont été vulgarisés : « l'accès à la justice et les mécanismes légaux de résolution des conflits», « droits de la femme », « droits des personnes en détention préventive » etc. Les groupes cibles sont les membres de relais communautaires sélectionnés pour la tenue de boutiques itinérantes.

Des activités complémentaires telles que les séances de vulgarisation ou campagnes d'information sur la boutique, suivies de la distribution des prospectus du projet y sont concomitamment menées par l'équipe d'ASF et les ONG de promotion des droits de l'homme locales, en vue d'étendre le champ d'action de la sensibilisation et d'atteindre ceux qui ne peuvent se déplacer.

Les boutiques itinérantes

En vue d'atteindre certaines couches défavorisées de la population résidant dans les quartiers périphériques éloignés du siège de la boutique à Mbandaka, le concept de « boutique itinérante » a été développé par ASF. L'objectif est de les rencontrer dans leur milieu de vie, sur leur lieu de

travail ou dans les lieux de cultes. Quatre Boutiques itinérantes sont organisées chaque mois dans les relais communautaires préalablement sélectionnés. Au cours de cette phase d'exécution du projet, les boutiques itinérantes ont été organisées dans les lieux de cultes (églises), les marchés, les ports fluviaux, à la prison centrale et au cachot du palais de justice 45 selon les besoins afin de donner des consultations aux gens qui s'y trouvent.

Les émissions à la radio locale

Les émissions radio produites dans les différentes stations radios locales de la ville de Mbandaka ont servi de support ou de base de débat ou encore de complément d'information sur le droit pour les auditeurs. A travers les émissions animées en langues locales, conjointement par l'équipe d'ASF et des professionnels du droit (ONG de droits de l'Homme, avocats, défenseurs judiciaires, universités...), la population a eu l'opportunité de poser des questions et de recevoir un diagnostic précis sur le problème juridique rencontré, quel qu'il soit, ainsi que la description des démarches en vue de sa résolution. Tout en s'efforçant d'améliorer la qualité des interventions des animateurs et en favorisant l'accès à la bonne information juridique aux auditeurs en fonction des thèmes spécifiques abordés lors des émissions thématiques, la production des émissions a été renforcée à quatre par mois au lieu de deux comme prévue, eu égard à la configuration et au contexte en province où la radio constitue le moyen de communication le plus suivi par la population et par conséquent la voie par excellence pour l'élargissement du champ d'action de la sensibilisation. En vue d'assurer une visibilité à la boutique dans les quartiers très éloignés de la permanence de la boutique, il a été également fait recours, selon le contexte de la ville de Mbandaka, aux spots publicitaires à la radio. Cette stratégie a fait que la radio est le relais par lequel une bonne partie de la population ayant pris part active à la boutique, en a appris l'existence.

Evaluation et suivi

Les activités de la boutique de droit font l'objet d'un suivi et d'une évaluation permanente de la part d'ASF, à travers un assistant de projet établi dans la province d'exécution. Pour évaluer les services rendus par les différents volets d'activités de la boutique de droit, l'Assistant de projet ou le Responsable du Bureau décentralisé de Mbandaka effectue régulièrement des visites et des enquêtes auprès des bénéficiaires de la Boutique de droit ou encore dans les relais communautaires, en vue d'échanger avec les avocats consultants et/ou les membres des ONG sur le déroulement des activités et de relever les difficultés inhérentes à l'exécution des activités. Des réunions de suivi sont régulièrement tenues avec les avocats et les organes exécutifs des ONG partenaires de la province de l'Equateur, dans le but de planifier et de coordonner les activités et de décider des stratégies à mener pour la réalisation des objectifs assignés au projet. Des réunions d'évaluation réunissant les avocats consultants et les membres des ONG qui animent les sessions de sensibilisation sont également organisées dans l'objectif d'évaluer ensemble le projet sur base de l'expérience des avocats intervenant aux consultations et des membres des ONG intervenant dans la sensibilisation.

Partenariats

Dans l'organisation des activités liées à ce projet, ASF ne se substitue pas aux structures associatives et institutions publiques ou privées existantes dans les lieux d'exécution. Recours est fait aux « bénéficiaires intermédiaires », c'est-à-dire ceux qui bénéficieront d'un appui dans le cadre du projet en vue de mieux fournir gratuitement les services aux groupes cibles. Les prestations de chacun de ses partenaires diffèrent selon les volets d'intervention. Le projet Boutique de droit était initialement prévu pour être mené en partenariat avec les barreaux des provinces avec l'objectif de transférer les activités de la boutique au barreau, principalement au BCG vers la deuxième année d'activités (coordination, cogestion, pilotage, transfert total). Il s'est dégagé des contacts entrepris lors des missions exploratoires que les BCG des trois provinces visitées étaient soit inexistants soit non opérationnels. Face à ce constat, la gestion du projet est assurée exclusivement par ASF, qui travaille en collaboration avec les avocats établis dans les

⁴⁵ Pour la sensibilisation dans les prisons et cachots, ASF identifie dans chaque province les ONG qui sont déjà actives dans ce domaine afin de mettre en place une collaboration avec elles.

provinces d'exécution du projet, qui souscrivent volontairement au projet par un acte d'adhésion. Soulignons que l'adhésion au projet est ouverte aussi bien aux avocats stagiaires qu'aux avocats inscrits au tableau. Dans le souci d'appuyer les actions entreprises par les ONG de droits de l'homme locales souvent limitées par les moyens, une collaboration est également établie avec les structures associatives locales œuvrant dans le secteur des droits de l'Homme pour animer les activités du projet liées à la sensibilisation.

- Difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du projet
- Faible implication du Bureau de Consultations Gratuites dans la prise en charge pro deo et suivi des dossiers orientés vers cette institution à travers la Boutique
- Aide juridique limitée (problème des frais d'instance : la population regrette que le projet n'octroie pas de frais d'instance aux bénéficiaires et ne se limite qu'à l'orientation)
- Suivi de l'impact de l'orientation (commune, BCG, Tribunaux..) pas encore optimal
- Etendue limitée du projet : le projet ne prend en charge que les populations habitant le chef lieu de la province
- Abandon de la prise en charge pro deo des dossiers par les avocats désignés

4. Objectifs de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation est d'évaluer la pertinence, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la durabilité desdits projets. L'évaluation contiendra notamment :

- Une analyse sur la réalisation des objectifs du projet, des résultats obtenus et l'impact
- Des suggestions d'amélioration du cadre logique et du schéma de mise en œuvre du projet
- Une appréciation sur l'opportunité de continuer le projet
- Un aperçu des leçons tirées et à tirer en vue d'autres projets futurs en RDC ou ailleurs

L'évaluation prendra en compte le contexte général du pays, ainsi que le contexte spécifique de la justice en RDC et les modifications qui ont eu lieu dans ce contexte depuis la conception du projet pour autant que celles-ci aient eu un impact sur la mise en œuvre du projet.

La pertinence :

L'évaluation examinera la pertinence de l'intervention par rapport aux problèmes que celle-ci est amenée à résoudre. Est-ce que le projet a bien identifié les vrais problèmes de la justice en RDC ? Est-ce que les activités répondent aux vrais besoins de la population dans le domaine de la justice ? Est-ce que les bénéficiaires et les partenaires ont été bien identifiés ? Est-ce que le projet a tenu compte des capacités locales de mise en œuvre ? Est-ce que les activités sont complémentaires et cohérentes avec d'autres activités dans le domaine ?

L'efficience:

L'évaluation examinera si les ressources mises à disposition du projet étaient suffisantes. Est-ce qu'elles ont été utilisées pour atteindre les résultats en termes de qualité, de quantité et d'opportunité ? De quelle façon les moyens mis à la disposition du projet ont-ils contribué à atteindre les résultats ? Les résultats auraient-ils pu être atteints avec une utilisation des ressources différentes ? L'environnement était-il opportun pour atteindre les résultats avec les ressources disponibles ? L'analyse portera également sur les apports des autorités congolaises, ainsi que les contributions du personnel du projet et des partenaires pour atteindre les résultats définis par l'intervention. On analysera les méthodes de renforcement de capacités mis en œuvre par le projet. De même, les interactions entre le personnel du projet et le personnel des institutions partenaires seront évaluées.

L'efficacité:

L'évaluateur analysera dans quelle mesure les activités et les résultats définis par le projet ont contribué à la réalisation de l'objectif spécifique du projet. Est-ce que cet objectif a été atteint ? Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent et quels en ont été les bénéficiaires par rapport aux indicateurs posés ? Dans quelle mesure les bénéficiaires ciblés de l'intervention ont-ils eu accès aux résultats/services fournis par le projet

? Y a-t-il eu des effets indirects générés par l'intervention ou des bénéficiaires non prévus ? Est-ce que la gestion du projet a pu répondre à l'évolution des risques et des facteurs externes afin d'assurer que les bénéficiaires ont réellement pu profiter de l'activité ?

L'impact:

Cette partie a pour objectif d'évaluer les effets plus larges de l'intervention : comment l'objectif spécifique a-t-il permis de contribuer à l'objectif global ? Quel est l'impact du projet quant à l'émergence de l'Etat de droit en RDC ? Comment la justice est-elle perçue au niveau local par la population ? Dans quelle mesure est-ce que cette perception ou le changement de cette perception est la conséquence du projet ? Dans quelle mesure est-ce que la population fait appel à la justice pour résoudre ses conflits plus souvent ou a l'intention de la faire et dans quelle mesure est-ce que cela est dû au projet ? Dans quelle mesure est-ce que les abus de pouvoir par les autorités locales ou par les services de sécurité ont diminué suite au projet ?

La durabilité:

L'évaluation examinera la question de savoir si les activités auront des effets durables à la fin du projet et à la fin du financement externe. Elle analysera en particulier les capacités du Bureau des consultations gratuites du Barreau de Mbandaka à continuer le projet après son transfert. Dans quelle mesure l'intervention a-t-elle réussi à s'intégrer dans les structures partenaires en veillant à leur responsabilisation dans la mise en œuvre des activités ? Quels sont le degré d'engagement et la capacité des partenaires institutionnels à continuer les activités ? Est-ce que les résultats positifs atteints par le projet continueront à produire des effets au-delà d'un financement externe (en tenant compte du degré d'appropriation des objectifs et des résultats, de la politique des bailleurs de fonds, du gouvernement, du pouvoir judiciaire, de la société civile, de la population, des facteurs contextuels et de la durabilité financière du projet) ?

5. Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation sera basée sur une analyse des documents pertinents d'une part, et sur la collecte de données sur le terrain à base d'interviews, d'entretiens et de réunions avec les interlocuteurs et les bénéficiaires d'autre part. L'évaluateur peut proposer d'autres modes de collecte de données.

- Avocats Sans Frontières mettra à disposition de l'évaluateur les documents pertinents, tels que :
 - o Le document des projets y compris le cadre logique et le projet initial en cas de besoin
 - O L'avenant introduit pour la prolongation du contrat
 - O Tous les rapports, dont notamment : les rapports d'activités, les rapports d'évaluation, les rapports mensuels d'activités, les rapports trimestriels destinés au bailleur de fonds
 - o Le calendrier des activités
 - o Le plan d'action 2007
 - o Le plan d'action 2008
 - o Et tout autre document jugé pertinent par la mission
- Avocats Sans Frontières facilitera la prise de contact avec les interlocuteurs sur place, dont notamment :
 - O Le personnel du projet au sein de la mission d'ASF, avec qui un briefing initial sera organisé dès l'arrivée de l'évaluateur
 - o Le bailleur de fonds : USAID
 - o Les partenaires et les bénéficiaires directs et indirects des projets :
 - O A Kinshasa : le Ministère de la Justice, les autorités judiciaires
 - O Au chef lieu de deux provinces où les activités ont eu lieu (dans la mesure du possible) :
 - Le Gouverneur de province
 - Le Ministre provincial de la justice
 - Les autorités judiciaires (Premier Président de la Cour d'Appel, Procureur Général, Président du TGI, Procureur de la République et les magistrats)
 - Le personnel de l'ordre judiciaire (greffier...)
 - Le Bâtonnier, le Président du Bureau des consultations gratuites et quelques avocats (ceux qui ont participé aux projets et ceux qui n'y ont pas participé)

- Les autorités locales concernées par les demandes d'attestations d'indigence
- Les représentants des différents relais communautaires (églises catholique et autres)
- Le Directeur de la prison centrale
- Les responsables des radios locales
- La Section Droits de l'Homme de la MONUC
- La coordination des Nations Unies pour les affaires humanitaires (OCHA)
- Les justiciables bénéficiaires du projet boutique de droit (personnes ayant bénéficié d'un conseil juridique gratuit)
- Les ONG locales et/ou internationales sur place
- O Au territoire où les audiences foraines ont eu lieu (dans la mesure du possible) :
 - Les autorités locales (Administrateur du territoire, chefs de secteur...)
 - Les ONG locales et/ou internationales sur place
 - Les représentants des églises (catholique, protestante...)
 - Les membres de l'Observatoire et les relais communautaires
 - Les justiciables bénéficiaires du projet (parties aux procès)
- o Les observateurs externes du projet
 - o les ONGI intervenant dans le secteur de la justice
 - o les ONG nationales de défense des Droits de l'Homme

• Organisation et déroulement

L'évaluateur international passera 16 jours en RDC (sans compter le voyage) dont 12 en province et 4 jours à Kinshasa.

L'évaluation se fera dans les deux provinces/Equateur où des audiences foraines ont eu lieu ou sont toujours en cours, avec une visite dans deux chefs-lieux de territoires. Il s'agit de la province de Maniema et de la province de l'Equateur. L'option est que l'évaluateur visite un territoire où les audiences foraines ont été organisées et un autre territoire où les audiences sont en cours si possible. Avant son départ, l'évaluateur effectuera un débriefing sur ses conclusions principales avec le personnel du projet à la mission d'ASF.

L'évaluateur

L'équipe d'évaluation composée d'un évaluateur international sera assistée des coordinateurs des projets « Soutien aux audiences foraines » et « Boutique de droit ».

L'évaluateur international est un expert international ayant une formation de juriste et justifiant d'une expérience de terrain dans le secteur de la justice des pays en voie de développement. Par ailleurs, Il a une expérience avérée du cycle de projet (conception, mise en œuvre, évaluation) dans le domaine de la justice.

6. <u>Le rapport</u>

L'évaluateur disposera de 5 jours pour préparer son rapport. Celui-ci devra être disponible endéans les trois semaines de son retour de la RDC. Après lecture du rapport par ASF, l'évaluateur disposera éventuellement d'un jour pour intégrer les commentaires sur le rapport.

Le rapport doit être rédigé en Français, avec un résumé de maximum 4 pages en Anglais. (A bien voir car USAID exige que tous les rapports soient rédigés en anglais ou il faudra prévoir la traduction en anglais).

Le rapport sera structuré selon le schéma suivant :

- 1. Introduction : objectifs et méthodologie de l'évaluation
- 2. Résumé du rapport (maximum 4 pages)
- 3. Description brève du contexte et de l'évaluation du contexte
- 4. Aperçu des projets et de leur état d'avancement
- 5. Pertinence
- 6. Efficience
- 7. Efficacité

- 8. Impact
- 9. Durabilité
- 10. Conclusions et recommandations sur les projets
- 11. Leçons apprises pour des projets futurs en RDC ou ailleurs
- 12. Annexes (TdR de la mission, liste personnes rencontrées, liste des documents de référence, cadre logique et indicateurs).

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

BRUXELLES

- BONIOTTI Francesca, Coordinatrice des opérations au siège ASF;
- DE COSTER Ladislas, ancien Desk RDC au siège ASF;

KINSHASA

- DATCU Ruxandra, Section Démocratie et Gouvernance, Agence Américaine pour le Développement International (USAID);
- DECARNIERES Aurore, Chef de mission ASF RDC;
- HANS Roy, Deuxième Secrétaire, Ambassade du Royaume des Pays Bas;
- KAMUANDU Dominique, Coordinateur de projet audiences foraines ASF RDC;
- KIKOKA TONI GAYTONI, Avocat Général de la République, Inspectorat des Services Judiciaires près le Ministère de la Justice ;
- Me WETSH'OKONDA Marcel, Chargé de programmes Global Rights;
- Me NYAMUGABO Claude, Vice-ministre aux Droits Humains, Ministère de la Justice et des Droits Humains ;
- MUHAGALUSA NTAYONDEZA' NDI Joseph, Procureur Général de la République ;
- MUKENDI Hughes, Coordinateur de projet boutiques de droit ASF RDC;
- MUSANGU Alain, Spécialiste Monitoring et Evaluation, Agence Américaine pour le Développement International (USAID) ;
- SAINT-LAURENT Johanna, Chargée de programmes Section Démocratie et Gouvernance, Agence Américaine pour le Développement International (USAID) ;
- TINKAMANYIRE BIN DIGEBA, Premier Président de la Cour Suprême ;
- KANIKA Pierre, Gestionnaire du Secrétariat du Comité Mixte Justice ;
- MUPEPE Odon, Responsable projet RCN Justice & Démocratie;
- NZANGI BATUTU Michel, Directeur Général du Service d'Etudes et de Documentation du Ministère de la Justice ;
- IBEFO MBUNGA Dolly, Vice-président de la Voix des Sans Voix (VSV);
- Me PUMBULU Josépha, avocate membre d'ASADHO;
- Me MBUYI-MBIYE Tanayi, Bâtonnier de l'Ordre National des avocats ;
- VIRCOULON Thierry, Section Economie et Droits Humains, Union Européenne, Délégation de la Commission Européenne en République Démocratique du Congo ;
- VAN DIJCK Nico, Attaché d'Ambassade auprès de l'Ambassade de Belgique ;

MBANDAKA

- Abbé Père Blaise MANKANA, Président de la Commission Justice et Paix de Mbandaka;
- IKOBOYA W. Bin MASHIMO Carlos, Procureur Général près la Cour d'Appel de Mbandaka;
- KALONJI Roger, Responsable du Bureau décentralisé ASF à Mbandaka;
- KIYIMBI Fabien, Assistant de projet ASF Boutique de Droit de Mbandaka;
- LOMA Paul, Secrétaire Commission Justice et Paix de Mbandaka;
- MBALA ZI-NKUAKU LEMA Félix, Premier Président de la Cour d'Appel de Mbandaka;
- Me ESHAYI Hugo, Avocat au Barreau de Mbandaka, Président du bureau de consultations gratuites de Mbandaka;
- Me MOFUNGA Henri, Bâtonnier faisant fonction du Barreau de Mbandaka (entretien téléphonique);
- MOKANDO Germain, Membre Commission Justice et Paix de Mbandaka (entretien téléphonique);

- MOSENGO Honoré, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mbandaka;
- Réunion avocats collaborant avec ASF en Equateur : Me BASAMBI Cyrille, Me BAZA Brigitte, Me BOMBOLU BOMBONGO Bruno, Me BOSEMBE Philippe, Me DIBERE Jacques (Responsable adjoint du Bureau de Consultation Gratuite), Me ILELA Patrick, Me ILENDA Aziz, Me IWOLO Désiré, Me KALAMBAY Olivier, Me KALONJI Ondy, Me LIMBAYA César, Me LUANDA Willy, Me MANGWELE Joachim, Me MOMBUKO Eddy, Me MWANZA Valérie, Me NYABOKEBO Robert, Me OMEKONGO Steve;
- Réunion ONG de droits de l'homme active dans la sensibilisation boutique de droit :
 - AZIAMBIZWA NGULE EKUKWA Joseph, Secrétaire Exécutif de l'ONG APDFE;
 - BOLONDJI BOFUNGA Joël, membre de l'ONG APDFE;
 - Me BASAMBI Cyrille, Secrétaire de la Voix Sans Bouche (VSB) ;
 - Me BEMBALA J.M., Vice-président du Comité de gestion de l'ONG de droits de l'homme Action pour la Solidarité de Droit à la Vie (ASDV)
 - Me DIBERE Jacques, Président de la Clinique Juridique de la Coordination d'Assistance Judiciaire aux Démunis (CAJD);
 - Me NYABOKEBO, Président du Comité de gestion de l'ONG de droits de l'homme ASDV;
 - MOPEMBE Hassan, membre du Conseil National des Droits de l'Homme en Islam (CONADHI);
 - MPUTSU Georgette, point focal de victimes de violences sexuelles, membre de la Ligue pour le Droit des Enfants Congolais (LDEC)
 - NGULU Jean-Paul, membre de la LDEC;
 - SOLE-MONDONGA Clémentine, Secrétaire de l'association Protégeons la Vie Humaine (PVH);
 - WETETD Nathan, chargé de programmes de l'ONG Justice et Solidarité (JS);
- Groupe focal 10 détenus prisons Mbandaka:
 - BOKETSU MPIA;
 - BOKINDA ELEWA;
 - ELONGAMA BONGOLOMBA;
 - EPOLI BOKAKALI;
 - EYALE ILELA;
 - KAMANDA MUTSHAILA;
 - MBAKU BASELE;
 - OMEGA BOENGE;
 - SANKUL ELANGWA;
 - ZOGO MONONO;

DONGO

- AMBULE Jean, Substitut du Procureur de la République auprès du TGI de Gemena;
- BOKAA Thomas, Directeur adjoint de la prison centrale de Mbandaka;
- BOKOTONIA Niabotabe, Chef de secteur de Dongo;
- ILINGA Joseph, Président TGI de Gemena;
- KUNDA Doss, Juge auprès du TGI de Gemena;
- Me BALAY Toussaint, Avocat;
- Me MOKOTO Jef, Avocat;
- MONANGA Jean-Paul, Juge auprès du TGI de Gemena;
- MUKEMBA ENGBATA, Greffier divisionnaire auprès TGI de Gemena;

- MUTATA Magellan, Procureur de la République auprès du TGI de Gemena;
- SEGUILA FANDAWE, Greffier auprès du TGI de Gemena;
- TOSSA Jolie, Greffière auprès du TGI de Gemena;
- Observatoire des procès :
 - APOKWAMBINA Homère, Président de l'Association de Développement Social (ADES);
 - BUNIATTA Mombo, Président de l'association Aquabod ;
 - IKOKO Maurice, Chef de localité du secteur de Dongo;
 - MONGUILI Brigitte, Présidente de l'association agricole des femmes de Dongo;
 - MUSANGI Boni, Coordinateur de l'observatoire des audiences foraines de Dongo, Président de l'association Union fait la force (UNIFOR);
 - NDIKPO Salim, Secrétaire administratif du Comité Islamique de Dongo;
- Groupes focaux à Dongo :
 - un groupe de 11 bénéficiaires (hommes) et un groupe de 10 bénéficiaires (8 hommes et 2 femmes),
 - un groupe de 13 personnes assistant aux audiences sans être parties au procès (10 hommes et 3 femmes),
 - un groupe de 10 personnes présentes au marché (7 femmes et 3 hommes).

LISTE DOCUMENTS CONSULTES

Documents ASF

- Base de données projet boutique de droit Mbandaka, avril 2008.
- Demande d'avenant pour le Projet « Faciliter l'accès à la justice et lutter contre l'impunité à travers les audiences foraines et les boutiques de droit en RDC », mars 2008.
- Document cadre projet audiences foraines;
- Document de projet « Audiences foraines », janvier 2004 et note explicative sur le projet pour DFID, février 2004.
- Document de projet « Faciliter l'accès à la justice des personnes vulnérables », avril 2006.
- Note sur la méthodologie de récolte des données et d'évaluation des projets ;
- Organigramme de la mission;
- Outils de suivi des projets audiences foraines et boutique de droit : rapports journaliers d'audience, enquête de satisfaction, rapport de mission des acteurs judiciaires, fiches de consultations avocat, rapport sensibilisation ONG mandatée, rapport des missions de sensibilisation ASF,...;
- Outils de communication et de formation utilisés par les projets : dépliants, modules sensibilisation, modules de formation,...;
- Plan d'action ASF 2008-2009, République Démocratique du Congo, « Contribuer à l'émergence d'un Etat de droit à travers une justice équitable, février 2008.
- Plan d'action général d'ASF 2007-2008 dans la région des Grands Lacs, Burundi, RD Congo, Rwanda, janvier 2007.
- Plan de travail Projet « Faciliter l'accès à la justice des personnes vulnérables », audiences foraines et boutiques de droit en Equateur et Maniema, USAID, novembre 2007.
- Rapport de mission de suivi ASF/USAID « Projet boutiques de droit en province d'Equateur », janvier 2008 ;
- Rapport public « Soutien aux audiences foraines en République Démocratique du Congo», DFID, juillet 2006 ;
- Rapports d'activités trimestriels « Projet « Soutien aux audiences foraines et boutiques de droit en Equateur et Maniema » ;
- Rapport intermédiaire d'activité, Enquête de satisfaction boutique de droit de Mbandaka, février 2008 ;
- Rapports de mission de suivi et d'évaluation ASF des audiences foraines (Kindu, juillet 2007 et Mbandaka, mars 2008) ;
- Convention ONG sensibilisation précédant les audiences foraines.

Autres documents

- Conseil des Droits de l'Homme Nations Unies, Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, février 2008.
- GLOBAL RIGHTS, « SOS Justice : Quelle justice pour les populations vulnérables à l'Est de la RDC ? », Rapport d'évaluation du secteur de la justice au Nord et Sud Kivu, Maniema et Katanga, août 2005.
- Ministère de la Justice de la République Démocratique du Congo, Plan d'action de réforme pour la justice (narratif et budget), 2007.
- Mission conjointe multi bailleurs, Audit organisationnel du secteur de la justice en République Démocratique du Congo, mai 2004 ;
- MONETTE Paul, Rapport d'évaluation externe du projet ASF « Soutien aux audiences foraines en RDC, janvier 2006.
- MONETTE Paul, Rapport d'évaluation externe du projet ASF « Soutien aux boutiques de droit en RDC, janvier 2006 ;

- Codes et lois :

- Ordonnance-Loi 79/028 du 28 septembre 1979 portant organisation du barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'Etat,
- Ordonnance-Loi 82/020 portant code de l'organisation et de la compétence judiciaires du 31 mars 1982,
- Décision n°CNO/6 bis/88 du 11 juillet 1988 portant barème des honoraires applicables par tous les avocats exerçant au Congo,
- Constitution de 2006,
- Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats.